



Version 2.0 | English - Français

15 December  
2021

Cameroon  
Document  
Guide

Timber

15 décembre 2021

Guide  
documentaire  
Cameroun

Bois



LIFE - Support EUTR II - LIFE18 GIE/DK/000763

This tool has been developed by Preferred by Nature with support from the LIFE programme of the European Union.

Ce guide a été développé par Preferred by Nature avec le soutien du programme LIFE de l'Union Européenne.

Cameroon Document Guide | Version 2.0



COUNTRY SPECIFIC  
TOOLS



Preferred by Nature has adopted an open-source policy to share what we develop to advance sustainability. This work is published under the [Creative Commons Attribution Share-Alike 3.0 license](#). Permission is hereby granted, free of charge, to any person obtaining a copy of this document, to deal in the document without restriction, including without limitation the rights to use, copy, modify, merge, publish, and/or distribute copies of the document, subject to the following conditions: The above copyright notice and this permission notice shall be included in all copies or substantial portions of the document. We would appreciate receiving a copy of any modified version.

Preferred by Nature a adopté une politique Open Source afin de partager ce que nous développons pour faire progresser la durabilité. Ce travail est publié sous la licence Creative Commons Attribution Share-Alike 3.0. L'autorisation est accordée, à titre gratuit, à toute personne obtenant une copie de ce document, de traiter le document sans restriction, y compris, mais sans s'y limiter, les droits d'utilisation, de copie, de modification, de fusion, de publication et/ou de distribution de copies du document, sous réserve des conditions suivantes : l'avis de droit d'auteur ci-dessus et cet avis d'autorisation doivent être inclus dans toutes les copies ou parties substantielles du document. Nous apprécierions de recevoir une copie de toute version modifiée.

The European Commission support for the production of this publication does not constitute an endorsement of the contents which reflects the views only of the authors, and the Commission cannot be held responsible for any use which may be made of the information contained therein.

Le soutien de l'Union européenne à la production de cette publication ne constitue pas une approbation du contenu, qui ne reflète que les opinions des auteurs, et l'Union européenne ne peut être tenue responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations qu'elle contient.



## What documents are relevant to indicate timber legality in Cameroon?

Quels documents sont importants pour mettre en évidence la légalité du bois au Cameroun ?

### *Key documents for Cameroon*

### *Documents clés pour le Cameroun*

Below are listed examples of essential documents which can support the mapping of supply chains for traceability purposes or aid in mitigating legal non-compliance risks for timber supply chains within Cameroon.

A description of the document is attached to each image of its contents. It states to whom the document is applicable, who it has been issued and signed by, as well as important considerations when checking the validity of the document as part of the due diligence process.

Des exemples de documents essentiels sont présentés ci-dessous. Ils peuvent appuyer la cartographie des chaînes d'approvisionnement du bois en provenance du Cameroun à des fins de traçabilité ou à des fins d'atténuation des risques de non-conformité légale.

Une description du document est jointe à chaque illustration de son contenu. Il est indiqué à qui le document est applicable, par qui il a été délivré et signé, ainsi que des considérations importantes lors de la vérification de la validité du document dans le cadre d'un processus de diligence raisonnée.

Document category	Document name (ENG)	Nom du document (FR)
<b>Legal rights to harvest / Droits de récolte</b>		
<a href="#">Documents on incorporation of land into State or council estate / document de classement dans le domaine de l'Etat ou d'une commune</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Public notice about the incorporation of a forest into the private State estate</li> <li>Decree of incorporation into the private State estate</li> <li>Public notice about the incorporation of a forest into the private Municipal estate</li> <li>Decree of incorporation into the private Municipal estate</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avis au public portant classement d'une zone de forêt dans le domaine privé de l'Etat</li> <li>Décret de classement au domaine privé de l'Etat</li> <li>Avis au public portant classement d'une zone de forêt dans le domaine privé d'une commune</li> <li>Décret de classement au domaine privé d'une commune</li> </ul>
<a href="#">Accreditation / agrément</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accreditation as professional forest operator</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Agrément à la profession d'exploitant forestier</li> </ul>
<a href="#">Call for tender documents / documents d'appel d'offre</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Public call for tender</li> <li>Notification of the results of the call for tender for the concession of forest units</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avis d'appel d'offres public</li> <li>Notification des résultats de l'appel d'offre pour l'attribution des concessions forestières</li> </ul>
<a href="#">Attribution document / document d'attribution</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Decree granting a forest concession</li> <li>Certificate of deposit</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Décret portant attribution de la concession forestière</li> <li>Attestation de dépôt de la caution bancaire</li> </ul>
<a href="#">Documents for the transfer of a forest concession / Documents pour le transfert d'une UFA</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Receipt of transfer request</li> <li>Transfer tax payment receipt</li> <li>Notification of transfer of the forest concession</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Récépissé de demande de transfert</li> <li>Quittance de paiement de la taxe de transfert</li> <li>Notification du transfert de l'UFA</li> </ul>
<a href="#">Concession documents / documents de la concession</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>(Provisional) concession contract</li> <li>Technical specifications annexed to the forest concession contract</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Convention d'exploitation (provisoire) de la concession forestière</li> <li>Cahier des charges annexé à la Convention d'exploitation</li> </ul>
<a href="#">Municipal forests attribution documents / documents de concession des forêts communales</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Partnership contract (technical, financial, material) for the management and harvesting of the Municipal forest</li> <li>Approval of the contract</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contrat de partenariat technique, financier et matériel pour l'aménagement et l'exploitation de la forêt communale</li> <li>Approbation du contrat de sous-traitance</li> </ul>
<a href="#">Documents on community forest constitution / documents de constitution d'une forêt communautaire</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Attribution form</li> <li>Minutes of the concertation meeting</li> <li>Description of community activities in the forest</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Formulaire de réservation</li> <li>PV de réunion de concertation</li> <li>Description des activités menées</li> </ul>

<a href="#">Compliance certificates for preparatory tasks in view of drafting the Management plan / Attestations de conformité des travaux préalables au Plan d'aménagement</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Forest map compliance certificate</li> <li>• Inventory planning compliance certificate</li> <li>• Inventory planning</li> <li>• Management inventory realisation compliance certificate</li> <li>• Management inventory report compliance certificate</li> <li>• Management inventory report</li> <li>• Materialisation of limits compliance certificate</li> <li>• Area measures certificate</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Attestation de conformité de la carte forestière</li> <li>• Attestation de conformité du plan de sondage</li> <li>• Plan de sondage</li> <li>• Attestation de conformité des travaux d'inventaire d'aménagement</li> <li>• Attestation de conformité du rapport d'inventaire d'aménagement</li> <li>• Rapport d'inventaire d'aménagement</li> <li>• Attestation de conformité d'ouverture des limites</li> <li>• Attestation de mesure de superficie</li> </ul>
<a href="#">Management documents / documents d'aménagement</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Management plan</li> <li>• Management plan approval Order</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan d'aménagement</li> <li>• Arrêté d'approbation du Plan d'aménagement</li> </ul>
<a href="#">Medium term management documents / documents d'aménagement de moyen terme</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Five-year management programme</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan de gestion quinquennal</li> </ul>
<a href="#">Simplified management documents / documents d'aménagement simplifiés</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Approval of the simplified Management Plan</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Notification d'approbation du Plan Simple de Gestion</li> </ul>
<a href="#">Harvest permit / permis de coupe</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Annual harvesting permit</li> <li>• <i>Vente de coupe</i> certificate</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Permis annuel d'opération</li> <li>• Certificat de vente de coupe</li> </ul>
<b>Timber harvesting activities / Activités de récolte du bois</b>		
<a href="#">Provisional concession compliance certificate / attestation de conformité à la concession provisoire</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Certificate of compliance with the technical specification of the provisional concession contract</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Attestation de conformité aux clauses de la Convention provisoire d'exploitation</li> </ul>
<a href="#">Environmental impact documents / documents d'impact environnemental</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Certificate of approval of the environmental impact study</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Approbation de l'étude d'impact environnemental</li> </ul>
<b>Trade and transport / Commerce et transport</b>		
<a href="#">Domestic transport documents / documents de transport domestique</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Waybill for timber transport</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lettre de voiture pour le transport de bois d'œuvre</li> </ul>
<a href="#">Export documents / documents d'export</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Package specification for export</li> <li>• Export registration</li> <li>• Certificate of origin</li> <li>• Loading certificate</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Spécification de colis pour l'exportation</li> <li>• Domiciliation d'exportation</li> <li>• Certificat d'origine</li> <li>• Certificat d'emportage</li> </ul>

<a href="#">Export taxes document / document sur les droits de sortie</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Receipt of payment of export taxes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quittance de paiement des droits de sortie</li> </ul>
<a href="#">CITES document / document CITES</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CITES export licence</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Permis d'exportation CITES</li> </ul>
<b>Timber processing / Transformation du bois</b>		
<a href="#">Processing legal document / document légal pour la transformation</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Licence for timber transformation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Certificat d'enregistrement en qualité de transformateur de bois</li> </ul>

# *Documents on incorporation of land into State or municipal estate / document de classement dans le domaine de l'Etat ou d'une commune*

## **Title of documents:**

- 1)
  - Public notice about the incorporation of a forest into the private State estate; or
  - Public notice about the incorporation of a forest into the private Municipal estate;
- 2)
  - Decree of incorporation into the private State estate; or
  - Decree of incorporation into the private Municipal estate.

**Applicable to:** Forests concessions and Municipal forests

**Exceptions (if relevant):** *No exception*

## **Purpose and content:**

- 1) Official document informing the general public of the procedure aiming at incorporating an area of the non-permanent forest domain into the private State or Municipal estate. Specific information communicated are in particular: area, mapping, description of the boundaries of the forest to be classified.
- 2) Official document incorporating a forest into the private State or Municipal estate and potentially classifying the area as a Forest Management Unit (Unité forestière d'aménagement – UFA).

**Holder of document:** (The person or entity in possession of the document) Forest Ministry (MINFOF) and the concession holder

Concerned Municipality if applicable

## **Signature required by:**

Government authorities (MINFOF) for the Notice  
Prime Minister for the Decree

## **Evidence limitations and weaknesses:**

The issuance of the Notice and the Decree does not guarantee that local populations' rights and opinions

## **Nom des documents :**

- Avis au public portant classement d'une zone de forêt dans le domaine privé de l'Etat ; ou
- Avis au public portant classement d'une zone de forêt dans le domaine privé d'une commune ;
- Décret de classement au domaine privé de l'Etat ;  
ou
- Décret de classement au domaine privé d'une commune.

**Applicable à :** Concessions forestières et forêts communales

**Exceptions (le cas échéant) :** *Pas d'exception*

## **Objectif et contenu :**

- 1) Document officiel informant le public de la procédure lancée visant à classer un espace du domaine forestier non-permanent dans le domaine privé de l'Etat ou d'une commune. Les informations communiquées sont notamment : superficie, cartographie et description des limites de la zone de forêt à classer.
- 2) Document officiel qui classe une portion de forêt dans le domaine privé de l'Etat ou d'une commune et constitue potentiellement la zone en unité forestière d'aménagement (UFA).

**Détenteur du document :** (personne ou entité en possession du document) Ministère en charge des forêts (MINFOF) et bénéficiaire du titre d'exploitation

Commune concernée le cas échéant

## **Signature requise :**

Autorités gouvernementales (MINFOF) pour l'Avis  
Premier Ministre pour le Décret

## **Limites et faiblesses de la preuve documentaire :**

L'émission de l'Avis et du Décret ne garantit pas que l'avis et les droits des populations concernées ont effectivement été recueillis et pris en compte.

have effectively been recorded and taken into account.

It does not indicate which private operator has been conceded management rights over the area.

**Key considerations when checking the document:**

- Is the Notice signed and stamped by the Minister in charge of Forests (Ministre des Forêts et de la Faune)?
- Is the Decree signed and stamped by the Prime Minister?
- Is the information on area, mapping and boundaries similar to the information appearing in other documents related to this forest?
- When were the Notice and the Decree issued?

**Timber Legality Risk Assessment indicator which this document is relevant to:** 1.1

Il n'indique pas à quel exploitant forestier est concédée la zone en question.

**Considérations importantes lors de la vérification du document :**

- L'Avis est-il dûment signé et cacheté par le Ministre des Forêts et de la Faune ?
- Le Décret est-il dûment signé et cachet par le Premier Ministre ?
- La superficie, la carte et la description des limites mentionnées dans le document sont-elles bien des informations similaires aux autres documents concernant la forêt ?
  - Quelle est la date d'émission de l'Avis et du Décret ?

**Indicateurs pertinents de l'analyse de risque d'illégalité du bois :** 1.1

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DES FORÊTS

-----  
DIRECTION DES FORÊTS

-----  
S.D.I.A.F. M  
-----  
S.A.

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

Yaoundé, le

## AVIS AU PUBLIC

N° \_\_\_\_\_ AP/MINEF/DF/SDIAF/SA  
Portant classement dans le domaine privé de l'État  
d'une zone de forêt située dans le département de

Le Ministère de l'Environnement et des Forêts porte à la connaissance du public qu'en vue de la création d'une forêt domaniale, l'Administration chargée des forêts procédera au classement dans le domaine forestier permanent comme forêt de production, d'une zone de forêt de \_\_\_\_\_, constituée par l'UFA \_\_\_\_\_.

La concession forestière constituée par l'UFA \_\_\_\_\_ est délimitée ainsi qu'il suit :

Le point de base A se situe à 0,4 km au confluent de la rivière \_\_\_\_\_ avec un autre cours d'eau non dénommé, à 4 km environ au Nord de la deuxième chute.

- Au Sud-Ouest :-**
- Du point A, suivre une droite de gisement 288° sur 2,2 km pour atteindre le point B, situé sur un cours d'eau non dénommé ;
  - Du point B, suivre ce cours d'eau non dénommé en amont sur 8,6 km pour atteindre le point C ;
  - Du point C, suivre une droite de gisement 288° sur 7,6 km pour atteindre le point D ;
  - Du point D, suivre une droite de gisement 353° sur 3,9 km pour atteindre le point E ;
  - Du point E, suivre une droite de gisement 311° sur 1,6 km pour atteindre le point F ;
  - Du point F, suivre une droite de gisement 268° sur 3,1 km pour atteindre le point G ;
  - Du point G, suivre une droite de gisement 292° sur 2,7 km pour atteindre le point H ;
  - Du point H, suivre une droite de gisement 329° sur 2,2 km pour atteindre le point I ;
  - Du point I, suivre une droite de gisement 359° sur 9,7 km pour atteindre le point J ;
  - Du point J, suivre une droite de gisement 315° sur 1,5 km pour atteindre le point K ;

- Du point K, suivre une droite de gisement 299° sur 2 km pour atteindre le point L ;
- Du point L, suivre un cours d'eau non dénommé en aval sur 0,8 km pour atteindre le point M ;

Au Nord-Ouest : Du point M, suivre une droite de gisement 64° sur 5,2 km pour atteindre le point N ;

- Du point N, suivre une droite de gisement 8° sur 2,2 km pour atteindre le point O ;
- Du point O, suivre une droite de gisement 74° sur 3 km pour atteindre le point P ;
- Du point P, suivre une droite de gisement 352° sur 2 km pour atteindre le point Q ;

Au Nord :- Du point Q, suivre une droite de gisement 90° sur 10,8 km pour atteindre le point R, situé sur la rivière \_\_\_\_\_

A l'Est : - Du point R, suivre la rivière Lokomo en aval pour rejoindre le point A dit de base.

La carte indiquant la zone à classer est tenue à la disposition du public au Ministère de l'Environnement et des Forêts, Direction des Forêts, à Yaoundé, à la Délégation Provinciale de l'Environnement et des Forêts de l'Est, à la Délégation Départementale de \_\_\_\_\_ ainsi qu'à la préfecture de \_\_\_\_\_

Les éventuelles oppositions et réclamations relatives à ce projet de classement sont reçues à la préfecture de \_\_\_\_\_ pendant les 30 jours suivant la date d'affichage du présent AVIS AU PUBLIC dans le Chef-lieu du département concerné.

AMPLIATIONS :





REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
 Paix – Travail – Patrie  
 -----  
 MINISTERE DES FORETS  
 ET DE LA FAUNE  
 -----  
 SECRETARIAT GENERAL  
 -----  
 DIRECTION DES FORETS  
 -----

REPUBLIC OF CAMEROON  
 Peace – Work – Fatherland  
 -----  
 MINISTRY OF FORESTRY  
 AND WILDLIFE  
 -----  
 SECRETARIAT GENERAL  
 -----  
 DEPARTMENT OF FORESTRY  
 -----

N° /AP/MINFOF/SG/DF/SMAF/SC/MP

Yaoundé, le

### AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que l'Administration chargée des Forêts procédera au classement au profit de la Commune d' d'un massif forestier de hectares, situé dans le Département du et Arrondissement d, Province du et délimité ainsi qu'il suit :

#### DEFINITION DES LIMITES DE LA FORET

La description du massif forestier sollicité composé de quatre zones et faisant hectares est donnée ci-dessous :

**Bloc I** : 918,7 ha

Le périmètre de cette zone de forêt passe par les points A, B, C, D, E, et F de coordonnées UTM suivantes :

	A	B	C	D	E	F
X : 33 N						
Y : E						

Le point R (032 N - 203 048 m ; 455 966 m) dit de repère de ce bloc I de la forêt est situé au carrefour de la route et la piste vers le village

/.

Faune du [redacted], à la Préfecture d' [redacted], à la  
Sous-préfecture d' [redacted] et à la Mairie d' [redacted].

Les éventuelles oppositions et réclamations relatives à ce projet de  
classement sont reçues à la Préfecture du [redacted] à [redacted] pour compter  
de la date d'affichage du présent avis au public dans l'Officiel du Département  
du [redacted]. /-

**LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE**



**NGOLLE NGOLLE EIVIS**

**AMPLIATIONS :**

- MINFOF/DF-
- GOUVERNEUR/ Centre
- DPFF/ Centre
- PREFET/ [redacted]
- SOUS-PREFET/ [redacted]
- MAIRIE/ [redacted]

<b>REPUBLIQUE DU CAMEROUN</b>	<b>PAIX - TRAVAIL - PATRIE</b>
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE YISA	DECRE <span style="background-color: gray; color: black;">[REDACTED]</span> /PM DU <span style="background-color: gray; color: black;">[REDACTED]</span>
RESIDENCY OF THE REPUBLIC	portant incorporation au domaine privé de l'Etat et classement en Unité Forestière d'Aménagement (UFA) d'une portion de forêt de <span style="background-color: gray; color: black;">[REDACTED]</span> ha dénommée UFA <span style="background-color: gray; color: black;">[REDACTED]</span> .
<b>LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,</b>	
<p>Vu la Constitution ;</p> <p>Vu l'ordonnance n° 74/1 du 06 juillet 1974 fixant le régime foncier, modifiée et complétée par l'ordonnance n°77/1 du 10 janvier 1977;</p> <p>Vu l'ordonnance n° 74/2 du 06 juillet 1974 fixant le régime domanial, modifiée et complétée par l'ordonnance n° 77/2 du 10 janvier 1977 ;</p> <p>Vu la loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche ;</p> <p>Vu le décret n° 76/166 du 27 avril 1976 fixant les modalités de gestion du domaine national ;</p> <p>Vu le décret n° 92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n° 95/145 bis du 04 août 1995 ;</p> <p>Vu le décret n° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application de la loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche ;</p> <p>Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;</p> <p>Vu le décret n° 2011/409 du 09 décembre 2011 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;</p>	
<b><u>DECRETE :</u></b>	
<p><b>ARTICLE 1<sup>er</sup>.</b>- Est, pour compter de la date de signature du présent décret, incorporée au domaine privé de l'Etat au titre de forêt de production, la parcelle de forêt de <span style="background-color: gray; color: black;">[REDACTED]</span> de superficie, située dans le Département du <span style="background-color: gray; color: black;">[REDACTED]</span>, Région du <span style="background-color: gray; color: black;">[REDACTED]</span> et délimitée ainsi qu'il suit :</p> <p>Le point de base A est situé sur la confluence du cours d'eau <span style="background-color: gray; color: black;">[REDACTED]</span> avec un affluent non dénommé vers le village <span style="background-color: gray; color: black;">[REDACTED]</span></p>	
<p><b>Au Sud :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Du point A, suivre sur une droite de gisement 163 degrés sur une distance de 2,83 km pour atteindre le point B situé sur la confluence du cours d'eau <span style="background-color: gray; color: black;">[REDACTED]</span> avec un affluent non dénommé ;</li><li>• Du point B, suivre le cours d'eau <span style="background-color: gray; color: black;">[REDACTED]</span> en amont sur une distance de 34,45 km pour atteindre le point C situé sur sa confluence avec un affluent non dénommé et équivalent au point V de l'UFA <span style="background-color: gray; color: black;">[REDACTED]</span> ;</li></ul>	

- Du point P, suivre le cours d'eau non dénommé en aval sur une distance de 2,64 km pour atteindre le point A dit de base.

La zone forestière ainsi définie couvre une superficie totale de [REDACTED]

**ARTICLE 2.-** (1) Le domaine forestier ainsi délimité et dénommé Unité Forestière d'Aménagement n° [REDACTED], est affecté à la production des bois d'œuvre.

(2) Les populations continuent d'exploiter traditionnellement et conformément aux textes en vigueur, les produits forestiers fauniques et halieutiques à l'exception des espèces protégées, en vue d'une utilisation non lucrative. En plus, elles collectent librement le bois de chauffe, les produits forestiers non ligneux et les plantes médicinales. Les droits d'usage spécifiques sont clarifiés lors de l'élaboration du plan d'aménagement.

(3) L'activité d'exploitation forestière ne peut y être menée que conformément au plan d'aménagement arrêté par le Ministre chargé des forêts.

**ARTICLE 3.-** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le [REDACTED]

**LE PREMIER MINISTRE,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**



**Philemon YANG**

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN** **PAIX - TRAVAIL - PATRIE**

-----

**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**  
**VISA**

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**PRESIDENCY OF THE REPUBLIC**

**DECRET N° \_\_\_\_\_/PM DU \_\_\_\_\_**  
**portant incorporation au domaine privé de la Commune**  
**de \_\_\_\_\_ d'une portion de forêt de \_\_\_\_\_ ha dénommée**  
**« Forêt Communale de \_\_\_\_\_ ».-**

**LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,**

**Vu** la Constitution ;  
**Vu** l'ordonnance n° 74/1 du 06 juillet 1974 fixant le régime foncier, modifiée et complétée par l'ordonnance n°77/1 du 10 janvier 1977 ;  
**Vu** l'ordonnance n° 74/2 du 06 juillet 1974 fixant le régime domanial, modifiée et complétée par l'ordonnance n° 77/2 du 10 janvier 1977 ;  
**Vu** la loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche ;  
**Vu** la loi n°2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes ;  
**Vu** le décret n° 76/166 du 27 avril 1976 fixant les modalités de gestion du domaine national ;  
**Vu** le décret n° 92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n° 95/145 bis du 04 août 1995 ;  
**Vu** le décret n° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application de la loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche ;  
**Vu** le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;  
**Vu** le décret n° 2011/409 du 09 décembre 2011 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
**Vu** le dossier technique y afférent,

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**.- Est, pour compter de la date de signature du présent décret, incorporée au domaine privé de la Commune de \_\_\_\_\_ au titre de « Forêt de production », la portion de forêt constituée de deux blocs de superficie totale de \_\_\_\_\_ ha située dans le Département du \_\_\_\_\_, Région de l'\_\_\_\_\_ et délimitée ainsi qu'il suit :

**Bloc I d'une superficie de 25 810 ha**

Le point de base **A** de coordonnées **UTM 033 N (X 313 481 ; Y 481 935)** est situé à la confluence de la rivière \_\_\_\_\_ avec un cours d'eau non dénommé.

**A L'OUEST :**

- Du point **A**, suivre en amont ce cours d'eau sur **8 421 m** pour atteindre le point **B (314 806 ; 490 215)** situé à la confluence de deux petits cours d'eau non dénommés ;
- Du point **B**, suivre la droite **BC = 2 966 m** de gisement 9 degrés pour atteindre le point **C (315 322 ; 493 339)** situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés ;
- Du point **C**, suivre la droite **CD = 8 757 m** de gisement 49 degrés pour atteindre le point **D (321 957 ; 499 055)** situé à la confluence du cours d'eau Sès avec un de ses affluents ;

(4) Les droits d'usage spécifiques sont arrêtés lors de l'élaboration et de l'approbation du plan d'aménagement de ladite Unité Forestière d'Aménagement, conformément aux textes en vigueur.

(5) L'activité d'exploitation forestière ne peut y être menée que conformément au plan d'aménagement arrêté par le Ministre chargé des forêts.

**ARTICLE 3.-** (1) Les revenus issus de l'exploitation de cette forêt sont des deniers publics et sont gérés conformément aux lois et règlements en vigueur.

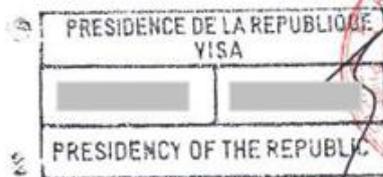
(2) Ces revenus sont destinés exclusivement au financement des projets de développement socio-économique de la Commune de [REDACTED].

(3) L'exploitation de la Forêt Communale de [REDACTED] se fait suivant les modalités fixées par le cahier des charges et l'arrêté conjoint des Ministres chargés des forêts, des collectivités territoriales décentralisées et des finances fixant les modalités de gestion des ressources forestières et fauniques destinées aux Communes et aux communautés villageoises riveraines.

**ARTICLE 4.-** Le présent décret sera enregistré, puis publié au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le [REDACTED]

LE PREMIER MINISTRE,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,



# Accreditation / Agrément

## Title of document:

- Accreditation as professional forest operator

**Applicable to:** All forest operators

**Exceptions (if relevant):** no exception

**Purpose and content:** Official document accrediting private individuals or companies as forest operators.

**Holder of document:** (The person or entity in possession of the document) Accreditation holder / the Forest Ministry (MINFOF) holds a duplicate

**Signature required by:** Prime Minister

**Evidence limitations and weaknesses:** This document is not specifying in which area the forest operator effectively holds logging rights.

## Key considerations when checking the document:

- Is it signed and stamped by the Prime Minister or, alternatively, by the Minister in charge of forestry by delegation of authority (Per ordem / P.O. signature)?
- Does the document bear the Presidency's visa and a file number?
- Has the document been delivered to the individual or entity effectively holding logging rights over the concerned area?

**Timber Legality Risk Assessment indicator which this document is relevant to:** 1.2, 1.4

## Nom du document :

- Agrément à la profession d'exploitant forestier

**Applicable à :** Tout exploitant forestier

**Exceptions (le cas échéant) :** pas d'exception

**Objectif et contenu :** Document officiel qui reconnaît à un individu ou une société le titre d'exploitant forestier.

**Détenteur du document :** (personne ou entité en possession du document) le bénéficiaire de l'agrément / le MINFOF possède une copie

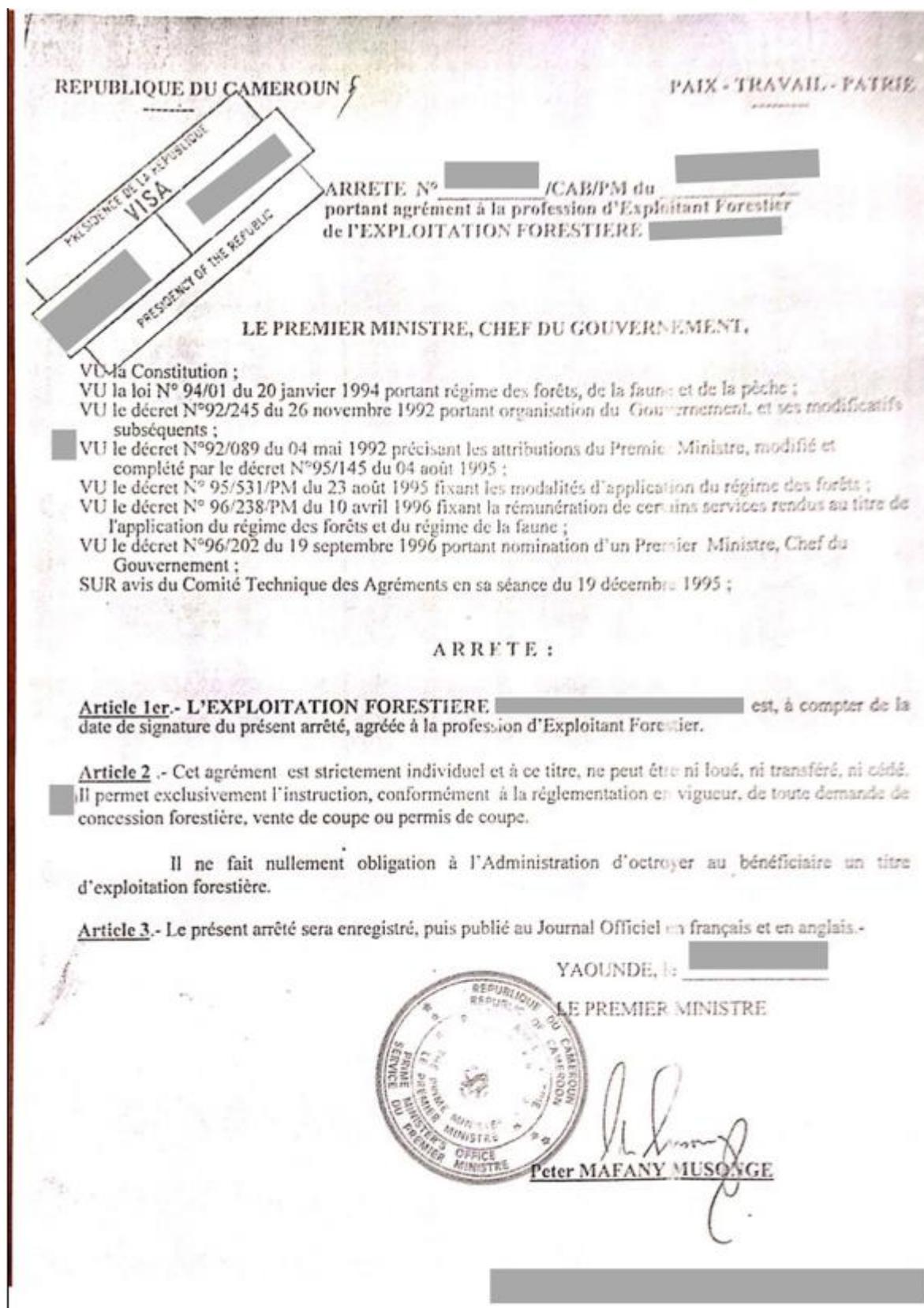
**Signature requise :** Premier Ministre

**Limites et faiblesses de la preuve documentaire :** Ce document n'indique pas dans quelle zone forestière l'exploitant détient effectivement des droits de récolte.

## Considérations importantes lors de la vérification du document :

- Est-il dûment signé et cacheté par le Premier Ministre ? Dans le cas où le document est signé par le Ministre des Forêts et de la Faune, le document est-il accompagné d'une autorisation de signer par ordre (P.) ?
- Le document porte-t-il le Visa de la Présidence de la République ainsi qu'un numéro du dossier ?
- Est-il délivré à l'individu ou entité qui détient effectivement des droits de récolte dans la forêt concernée ?

**Indicateurs pertinents de l'analyse de risque d'illégalité du bois :** 1.2, 1.4



# Call for tender documents / documents d'appel d'offre

## Title of documents:

- 1) Public call for tender
- 2) Notification of the results of the call for tender for the concession of forest units

**Applicable to:** Forest concessions

**Exceptions (if relevant):** concession transfer between two forest operators

## Purpose and content:

- 1) Official document opening the possibility for forest operators to bid for forest management / logging rights.
- 2) Official document indicating the selected bidder for the concession of the forest unit.

**Holder of document:** (The person or entity in possession of the document) Forest Ministry (MINFOF) and forest concession holder

**Signature required by:** Minister in charge of forestry (Ministre des Forêts et de la Faune)

**Evidence limitations and weaknesses:** Documents not sufficient to guarantee that the whole legal procedure related to granting forest concessions has been followed.

## Key considerations when checking the document:

- Are both documents signed and stamped by the Minister of Forests (Ministre des Forêts et de la Faune)?
- What is the file number and the date of issuance of the documents?
- What is the forest concerned by the call for tender?
- What are the deadlines and conditions bearing on the bidding process?
- Is the information on the forest and the concession holder similar to the information appearing in other documents related to this forest?
- What is the amount of the mandatory deposit established in the document?

**Timber Legality Risk Assessment indicator which this document is relevant to:** 1.2

## Nom des documents :

- 1) Avis d'appel d'offres public
- 2) Notification des résultats de l'appel d'offre pour l'attribution des concessions forestières

**Applicable à :** Concessions forestières

**Exceptions (le cas échéant) :** transfert de concession entre deux exploitants forestiers

## Objectif et contenu :

- 1) Document officiel qui donne la possibilité aux exploitants forestiers de soumissionner pour obtenir le droit d'aménager / d'exploiter une forêt.
- 2) Document officiel qui désigne l'adjudicataire pour l'appel d'offre émis pour un titre d'exploitation.

**Détenteur du document :** (personne ou entité en possession du document) Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) et titulaire de la concession forestière

**Signature requise :** Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF)

**Limites et faiblesses de la preuve documentaire :** Documents qui ne suffisent pas à garantir que l'ensemble de la procédure relative à l'attribution des titres forestier a été respectée.

## Considérations importantes lors de la vérification du document :

- Les deux documents sont-ils dûment signés et cachetés par le Ministre des Forêts et de la Faune ?
- Quel est le numéro du dossier et la date à laquelle ils ont été signés ?
- Quelle est la forêt concernée par l'appel d'offre ?
- Quels sont les délais impartis et les conditions posées au dépôt des dossiers de candidature ?
- L'identification de la forêt concédée et le nom du titulaire de l'adjudication sont-ils bien similaires aux informations contenues dans les autres documents relatifs à la forêt ?
- Quel est le montant de la caution fixée par l'attribution ?

**Indicateurs pertinents de l'analyse de risque d'illégalité du bois :** 1.2

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DES FORETS

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

DIRECTION DES FORETS

S D E I F

YAOUNDE, LE

N° AP/MINEF/DF/SDEIF

## AVIS AU PUBLIC

\*\*\*\*\*

Il est porté à la connaissance des exploitants forestiers agréés que suivant avis d'appel d'offres restreint n° DU , une concession forestière de hectares composée de L'Unité Forestière d'Aménagement (UFA) est ouverte à l'exploitation forestière.

Cette concession est localisée dans le Département du , Province de l' entre les latitudes Nord et et les longitudes Est et et dont les limites sont faites sur la carte ci-jointe.

Les soumissionnaires disposent d'un délai de 45 (quarante cinq) jours à compter de la date de signature de l'avis d'appel d'offres pour faire parvenir au Ministre de l'Environnement et des forêts leurs offres rédigées en Français ou en Anglais et comprenant :

- L'enveloppe relative à l'offre technique et administrative en dix exemplaires dont un original et 9 (neuf) copies certifiées conformes comportant toutes les pièces réglementaires y compris la quittance justifiant le paiement des frais de dossiers d'un montant de 200 000 (Deux Cent Mille) francs CFA auprès du Régisseur des Recettes de la Direction des Forêts.

- l'offre financière cachetée et scellée contenant l'indication du prix supplémentaire que le soumissionnaire se propose de payer en plus de la redevance forestière annuelle fixée à francs/ha par la loi de finances en vigueur.

Les soumissionnaires sont invités à se référer à la Direction des Forêts (Sous-Direction des Exploitations et Industries Forestières pour consulter les zones ouvertes./-

### Ampliations :

- DPEF
- DDEF
- SYNDICATS FORESTIERS
  - AFFICHAGE
  - CHRONO.-



<p><b>REPUBLIQUE DU CAMEROUN</b> Paix- Travail-Patrie ----- <b>MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE</b> ----- <b>SECRETARIAT GENERAL</b> ----- <b>DIRECTION DES FORETS</b> ----- [REDACTED] /N/ MINFOF/SG/DF/SDAFF/SAG<sup>05</sup></p>	<p><b>REPUBLIC OF CAMEROON</b> Peace-Work-Fatherland ----- <b>MINISTRY OF FORESTRY AND WILDLIFE</b> ----- <b>SECRETARIAT GENERAL</b> ----- <b>DEPARTMENT OF FORESTRY</b> ----- Yaoundé, le [REDACTED]</p>
<p><b>Le Ministre</b> <b>A Monsieur Le Directeur Général</b> <b>DE LA SOCIETE [REDACTED]</b> B.P : [REDACTED] [REDACTED]</p>	
<p><b>Objet :</b> Notification des résultats d'appel d'offres <b>Subject n°</b> [REDACTED] [REDACTED] pour l'attribution des Concessions Forestières</p>	
<p>Monsieur le Directeur Général,</p>	
<p>J'ai l'honneur de vous notifier votre sélection pour la Concession Forestière composée de l'UFA [REDACTED], conformément à l'article [REDACTED] du Décret [REDACTED] fixant les modalités d'application du Régime des Forêts .</p>	
<p>Y faisant suite, et en vue de la signature de la Convention Provisoire d'exploitation y relative, je vous demande de déposer dans un délai de quarante cinq (45) jours, à compter de la date signature de la présente notification, au Programme de Sécurisation des Recettes Forestières, l'original du cautionnement d'un montant de [REDACTED] FCFA, à obtenir auprès d'une banque de votre choix agréée par l'autorité monétaire nationale.</p>	
<p>Passé le délai prévu ci-dessus et faute pour vous de produire les preuves de la constitution du cautionnement, votre sélection sera caduque et votre droit à l'attribution de la Concession Forestière perdu.</p>	
<p>Veillez croire, Monsieur le Directeur Général, à l'assurance de ma considération distinguée./-</p>	
<p><u>Ampliations :</u> MINEFI/DG/PSRF MINFOF/DF INTERESSE CHRONO</p>	
	<p>[REDACTED]</p> <p>[REDACTED]</p> <p>[REDACTED]</p>

# Attribution document / document d'attribution

## Title of documents:

- 1) Decree granting a forest concession
- 2) Certificate of deposit

**Applicable to:** Forest concession

**Exceptions (if relevant):** no exception

## Purpose and content:

- 1) Decree endorsing the attribution of a forest concession to a forest operator and the contract agreed between the operator and the State.
- 2) Official document indicating that the deposit related to the forest concession's attribution process has been done by the concession holder.

**Holder of document:** (The person or entity in possession of the document)

Decree: Public document (published in the national Official Journal). The Forest Ministry and the concession holder have a duplicate.

Certificate of deposit: Concession holder. The Forests Ministry (MINFOF) and Finance Ministry (MINFI) should hold a duplicate.

**Signature required by:** Decree: Prime Minister / Certificate: Government Treasury (Trésor public)

## Evidence limitations and weaknesses:

The decree is endorsing the logging contract. It is therefore important to also read the contract to find the obligations weighting on the concession holder.

The Certificate does not guarantee that other documents required for forest attribution have been submitted, nor the whole process followed regularly.

## Key considerations when checking the document:

- Is the Decree signed and stamped by the Prime Minister? Has it been published in the Official Journal?
- Which operator is mentioned in the Decree as the concession holder?
- Is the concession contract attached to the Decree?

## Nom des documents :

- 1) Décret portant attribution de la concession forestière
- 2) Attestation de dépôt de la caution bancaire

**Applicable à :** Concession forestière

**Exceptions (le cas échéant) :** pas d'exception

## Objectif et contenu :

- 1) Décret approuvant la concession d'une forêt à un exploitant forestier ainsi que la Convention (contrat) conclu entre ce dernier et l'Etat.
- 2) Document officiel qui atteste du dépôt de la caution bancaire suite à l'attribution d'une concession forestière.

**Détenteur du document :** (personne ou entité en possession du document)

Décret : Document public (publié au Journal officiel). Le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) et le titulaire de la concession forestière gardent un exemplaire.

Attestation de dépôt : Bénéficiaire du titre d'exploitation. Le MINFOF et le MINFI conservent chacun une copie.

**Signature requise :** Décret : Premier Ministre / Attestation : Trésor public

## Limites et faiblesses de la preuve documentaire :

Le décret approuve la Convention d'exploitation. Il est donc important de consulter le texte même de la Convention d'exploitation pour savoir quelles sont les obligations à charge du concessionnaire.

L'Attestation ne garantit pas que l'ensemble du dossier d'attribution a été soumis, ni que la procédure d'attribution a été intégralement respectée.

## Considérations importantes lors de la vérification du document :

- Le décret est-il dûment signé et cacheté par le Premier Ministre ? A-t-il été publié au Journal officiel ?
- Qui est désigné dans le Décret comme le bénéficiaire de la concession ?

- 
- Is the Certificate signed and stamped by the Government Treasury (Trésor Public) / Ministry of Finance (MINFI)?
  - When was the Certificate issued?

**Timber Legality Risk Assessment indicator which this document is relevant to: 1.2**

- Le décret est-il accompagné du texte complet de la Convention définitive ?
- L'Attestation est-elle dûment signée et cacheté par le Trésor public / le Ministère des finances (MINFI) ?
- A quelle date a été signée l'Attestation ?

**Indicateurs pertinents de l'analyse de risque d'illégalité du bois : 1.2**

REPUBLICQUE DU CAMEROUN

PAIX-TRAVAIL-PATRIE

**DECRET N° [REDACTED] /PM DU [REDACTED]  
portant attribution de la Concession Forestière  
constituée des UFA [REDACTED], [REDACTED], [REDACTED] et [REDACTED] à  
la [REDACTED]**

**LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche ;
- Vu l'ordonnance n°74/1 du 06 juillet 1974 fixant le régime foncier, modifiée et complétée par l'ordonnance n°77/1 du 10 janvier 1977 ;
- Vu l'ordonnance n°74/2 du 06 juillet 1974 fixant le régime domanial, modifiée et complétée par l'ordonnance n°77/2 du 10 janvier 1977 ;
- Vu le décret n°76/167 du 27 avril 1976 fixant les modalités de gestion du domaine privé de l'Etat et ses modificatifs subséquents ;
- Vu le décret n°92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n°95/145 bis du 04 août 1995 ;
- Vu le décret n°2004/320 du 08 décembre 2004 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2007/268 du 07 septembre 2007 ;
- Vu le décret n°2009/222 du 30 juin 2009 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°95/531/PM 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts, modifié et complété par le décret n°99/781/PM du 13 octobre 1999 ;
- Vu les décrets n° [REDACTED], [REDACTED], [REDACTED] et [REDACTED] du [REDACTED] portant incorporation au domaine privé de l'Etat et classement en Unités Forestières d'Aménagements des portions de forêts dénommées UFA [REDACTED] ; UFA [REDACTED] ; UFA [REDACTED] ;
- Vu le dossier technique y afférent,

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Les portions de forêt d'une superficie globale de [REDACTED] ha situées dans l'Arrondissement de [REDACTED], Département de la [REDACTED] et [REDACTED] Région de [REDACTED], incorporées au domaine privé de l'Etat comme Unités Forestières d'Aménagement dénommées UFA [REDACTED], [REDACTED], [REDACTED] et [REDACTED] sont, en application des dispositions de l'article 69 du décret n°95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts, attribuées en concession forestière à la [REDACTED].

**ARTICLE 3.-** (1) Cette concession forestière est strictement personnelle et valable pour une durée de quinze (15) ans renouvelable.

(2) La [REDACTED] devra déposer une demande de renouvellement au moins un (01) an avant l'expiration de celle-ci. Passé ce délai, la concession deviendra caduque de plein droit à compter de son expiration.

**ARTICLE 4.-** (1) Pendant la durée de validité de la concession forestière, la [REDACTED] devra se conformer strictement au plan d'aménagement de ladite concession et aux dispositions du cahier des charges y relatifs.

(2) Elle ne peut faire opposition à l'exploitation par permis, des produits forestiers spéciaux dont la liste est fixée par le Ministre chargé des forêts, ni à l'exploitation des ressources du sous-sol.

**ARTICLE 5.-** (1) La convention objet de la présente concession, est évaluée tous les trois (03) ans suivant les modalités fixées par le Ministre en charge des forêts.

(2) Elle peut être annulée avant terme en cas d'irrégularités graves dûment constatées après avis motivé du Ministre en charge des forêts.

**ARTICLE 6.-** Le présent décret, qui abroge les dispositions du décret n° [REDACTED] portant attribution d'une concession forestière à la Société « [REDACTED] », sera enregistré, puis publié au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le [REDACTED]

**LE PREMIER MINISTRE,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**



**Philemon YANG**

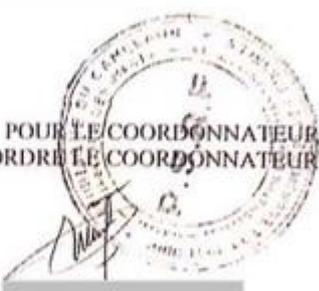
<p>REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix - Travail - Progrès MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES DIRECTION DES IMPOTS PROGRAMME DE SECURISATION DES RECETTES FORESTIERES (PSRF)</p>	<p>REPUBLIC OF CAMEROON Peace - Work - Fatherland MINISTRY OF ECONOMY AND FINANCE DEPARTMENT OF TAXATION FORESTRY REVENUE ENHANCEMENT PROGRAM Yaoundé, le N° _____ /MINEF/DI/PSRF</p>
--	---

**ATTESTATION DU DEPOT DE LA CAUTION**

Le PSRF atteste avoir reçu la Caution Bancaire de :

- Nom de la société : \_\_\_\_\_
- Nature et Référence du titre concerné : UFA N° \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_
- Montant de la RFA : \_\_\_\_\_
- Montant de la caution : \_\_\_\_\_
- Banque ayant octroyé la caution : \_\_\_\_\_
- Nom(s) et attribution(s) de(s) l'autorité(s) signataire(s) : \_\_\_\_\_
- Date de dépôt : \_\_\_\_\_
- Observations : \_\_\_\_\_

POUR LE COORDONNATEUR  
PAR ORDRE LE COORDONNATEUR ADJOINT



\_\_\_\_\_



# SOCIETE GENERALE DE BANQUES AU CAMEROUN

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 6.250.000.000 de Francs C.F.A.  
SEGE SOCIAL A DOUALA - 78, Rue Joas  
REGISTRE DU COMMERCE 013.111 - NUMERO STATISTIQUE : 211.620.093 6

DOUALA, le \_\_\_\_\_

Tel: 42.70.10 / 42.64.08  
42.70.04 / 42.12.91  
Fax 42.87.72  
Ad: Immg. SOGEBE Douala  
Boite Postale 0539 Douala  
B.P 4042  
Télex : 5212 KH

## COPIE

CAUTION N° \_\_\_\_\_

ATTENDU QUE la **SOCIETE** \_\_\_\_\_ (ci-après dénommé « le détenteur ») s'est vu attribuer un titre d'exploitation ( **UFA n°** \_\_\_\_\_ & \_\_\_\_\_ **d'une superficie de** \_\_\_\_\_ **hectares**) en date du 18 Juillet 2000 (ci-après nommée « titre »).

Nous soussignés, **SOCIETE GENERALE DE BANQUES AU CAMEROUN**, Société Anonyme au Capital de \_\_\_\_\_ de FRANCS CFA dont le siège social est à \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_, Etablissement agréé par Monsieur Le Ministre des Finances du Cameroun, par lettre n° \_\_\_\_\_ et ayant constitué le Cautionnement fixe de \_\_\_\_\_ DE FRANCS CFA à la TRESORERIE CENTRALE AU CAMEROUN à YAOUNDE suivant récépissé n° \_\_\_\_\_.

Représentée par Madame \_\_\_\_\_ et Monsieur \_\_\_\_\_

Agissant en qualité de **Responsable Service Banque et Responsable de la clientèle Commerciale** à l'Agence Centrale de DOUALA-JOSS de la **SOCIETE GENERALE DE BANQUES AU CAMEROUN** (ci-après dénommée « la Banque »)

Sommes tenus à l'égard du **MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES (MINEFI)** et du **MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FORETS (MINEF)- YAOUNDE** (ci-après dénommé « Ministère ») pour la somme de \_\_\_\_\_, que la Banque s'engage à régler intégralement aux dits Ministères, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

LES CONDITIONS de cette obligation sont les suivantes :

- Si le Concessionnaire ne s'acquitte pas de ses obligations fiscales (toutes les taxes spécifiques) dans les délais prescrits ; ou
- Si le Concessionnaire ne respecte pas ses obligations environnementales prescrites par les lois et règlements en vigueur, ainsi que les obligations prévues dans les cahiers de charges et les plans d'aménagement.

SEC 19006

AM

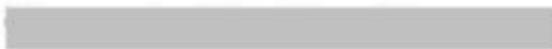
Nous, SOCIETE GENERALE DE BANQUES AU CAMEROUN nous engageons à payer aux représentants légaux du Ministère une somme à concurrence du montant susmentionné, en application des conditions légales de mise en jeu du cautionnement, étant entendu toutefois que, dans sa demande, le représentant légal du Ministère précisera le montant qu'il réclame et la cause de la demande.

La présente garantie demeurera valable jusqu'à quarante cinq (45) jours après la fin de l'exercice fiscal. Toute demande relative à cette garantie devra parvenir à la Banque au plus tard à cette date.

**Toutefois, la validité de cette caution est fixée au** 

A l'expiration du délai ci-dessus, le présent engagement cessera de produire tous effets de droits, deviendra par conséquent caduc et ne pourra plus être mis en jeu.

La restitution du présent acte ne sera pas nécessaire pour constater sa **CADUCITE.**



# Documents for the transfer of a forest concession / Documents pour le transfert d'une UFA

## Title of documents:

- Receipt of transfer request
- Transfer tax payment receipt
- Notification of transfer of the forest concession

**Applicable to:** forest concessions being transferred from a forest operator to another

**Exceptions (if relevant):** no exception

**Purpose and content:** Documents concerning the transfer of a concession management and logging rights from a forest operator to another.

**Holder of document:** (The person or entity in possession of the document) Forest operator. The Forest Ministry holds a duplicate.

**Signature required by:** Forest operator / Bank representatives / Forest Ministry

## Evidence limitations and weaknesses:

### Key considerations when checking the document:

- Is the transfer request signed by the applicant forest operator?
- Is the approval of transfer signed and stamped by the Forests Minister?
- When was the approval of transfer signed?
- Which forest concession is being transferred and where is it located?

**Timber Legality Risk Assessment indicator which this document is relevant to:** 1.2

## Nom des documents :

- Récépissé de demande de transfert
- Quittance de paiement de la taxe de transfert
- Notification du transfert de l'UFA

**Applicable à :** concessions forestières transférées d'un exploitant à un autre

**Exceptions (le cas échéant) :** pas d'exception

**Objectif et contenu :** Les documents ont pour objet le transfert des droits de gestion et d'exploitation d'une concession forestière d'un exploitant forestier à un autre.

**Détenteur du document :** (personne ou entité en possession du document) Le bénéficiaire du titre d'exploitation. Le MINFOF conserve une copie.

**Signature requise :** Exploitant forestier / responsables bancaires / Ministre des Forêts

## Limites et faiblesses de la preuve documentaire :

### Considérations importantes lors de la vérification du document :

- La demande est-elle bien signée par l'exploitant forestier demandeur ?
- La notice de transfert est-elle bien signée et cachetée par le Ministre des Forêts et de la Faune ?
- Quelle est la date de signature de la notification de transfert ?
- Quelle est la concession forestière qui a été transférée ainsi que sa localisation ?

**Indicateurs pertinents de l'analyse de risque d'illégalité du bois :** 1.2

BP: [redacted]  
Tél: [redacted]  
Fax: [redacted]



[redacted]

**A Monsieur le Ministre des Forets et de la Faune  
Yaoundé**

N/R PMMF0525

**Objet : Demande de transfert de notre Concession [redacted] au profit de la société [redacted]**

**Monsieur le Ministre,**

Nous venons auprès de votre haute bienveillance solliciter le transfert de notre concession [redacted] composées des UFAs [redacted] et [redacted] au profit de la société [redacted] ( [redacted] ).

Pour des raisons indépendantes de notre volonté, nous ne sommes plus en mesure d'honorer tous nos engagements et d'assurer correctement la gestion et le suivi de ce massif forestier.

La société [redacted] s'engage au terme de cette démarche à endosser en nos lieux et place, toutes les obligations liées à la concession [redacted] qui étaient les nôtres.

Dans l'attente d'une suite favorable nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

[redacted signature block]  
[redacted signature block]  
**La Direction**  
[redacted signature block]  
[redacted signature block]

Transfer tax payment receipt / Quittance de paiement de la taxe de transfert

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

DIVISION DES GRANDES ENTREPRISES

TEL : 22 22.98.84 / 22 22 83 22 / 22 22 98 66  
Fax : 22 22.98.77 / 22 22 83 22 / 22 22 98 66  
Email :

REPUBLIC OF CAMEROON  
PEACE-WORK-FATHERLAND

MINISTRY OF THE ECONOMY AND FINANCE

GENERAL DEPARTMENT OF TAXES

LARGE TAXPAYERS UNIT

---

**ORDRE DE PAIEMENT N°** [REDACTED]

Adressé à ( banque et agence) SGBC Agence Centrale de Douala

Donneur d'ordre ( Raison sociale) [REDACTED]

NUI

M											
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Adresse : BP 4472 Douala

Veuillez débiter notre compte N° [REDACTED]

Au profit de : RECEVEUR PRINCIPAL DES IMPOTS DU CENTRE I (RPICI)

RIB Bénéficiaire	Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Cte RIB
ACCT	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]

No	Nature des impôts	Montant
1	Taxe de Transfert de l'UFA	[REDACTED]
2		
3		
4		
5		
<b>Totaux</b>		[REDACTED]

Le montant en lettre suivi des mots Francs CFA [REDACTED]  
CFA

Motif du Transfert : (un seul motif par Ordre de paiement)

-Apurement déclaration Taxe Transfert UFA [REDACTED] de  
-Apurement AMR N° [REDACTED] du  
-Apurement de déclaration d'enregistrement [REDACTED] da

Cachet de la banque

BV. Fournir en 4 exemplaires

A [REDACTED] le [REDACTED]

Signature du donneur d'ordre

[REDACTED]

<p>REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix-Travail-Patrie ----- MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE ----- SECRETARIAT GENERAL ----- DIRECTION DES FORETS -----</p>	<p>REPUBLIC OF CAMEROON Peace - Work - Fatherland ----- MINISTRY OF FORESTRY AND WILDLIFE ----- SECRETARIAT GENERAL ----- DEPARTMENT OF FORESTRY -----</p>
N° [REDACTED]	Yaoundé, le [REDACTED]
<p><i>IL/MINFOF/SG/DP/SDA/FF/SJG</i></p> <p><b>LE MINISTRE</b> <b>A</b> Monsieur le Directeur Général de la Société [REDACTED] [REDACTED] B.P. [REDACTED]</p>	
<p><u>Réf:</u> V/L du [REDACTED] <u>Objet:</u> Transfert de la concession forestière [REDACTED]</p>	
<p>Monsieur le Directeur Général,</p> <p>Comme suite à votre correspondance citée en référence, relative à l'objet susvisé,</p> <p>J'ai l'honneur de vous faire connaître que la Commission Interministérielle qui s'est tenue le [REDACTED], a émis un avis favorable pour le transfert de la concession forestière [REDACTED] constituée des UFA [REDACTED] attribuées à la Société [REDACTED], au profit de votre société.</p> <p>A cet effet, votre dossier de demande de transfert a été transmis aux services du Premier Ministre pour la suite de la procédure, conformément à la réglementation en vigueur.</p> <p>Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.</p>	
<p> <i>Ngols Philipe Ngwese</i></p> <p>[REDACTED]</p>	

# Concession documents / documents de la concession

## Title of documents:

- (Provisional) Concession Contract
- Technical specifications annexed to the forest concession contract

**Applicable to:** Forest concessions

**Exceptions (if relevant):** No exception

**Purpose and content:** Contract agreed between the State (forest owner) and a private operator, granting access, management and logging rights over the concerned forest to the latter. It is supplemented by an official document indicating the general and specific provisions weighing on the forest operator.

**Holder of document:** (The person or entity in possession of the document) Forests Ministry (MINFOF) and concession holder

**Signature required by:** Minister in charge of forestry (Ministre des Forêts et de la Faune) and concession holder

**Evidence limitations and weaknesses:** The sole documents (Contract and its Technical specification) are not evidence that obligations contained therein are complied with.

## Key considerations when checking the document:

- Are the technical specifications (cahier des charges) annexed to the contract?
- Are both documents signed and stamped by the Minister in charge of forestry (Ministre des Forêts et de la Faune) and the concession holder?
- When were they signed? Does the contract have an expiry date?
- Which forest is conceded? Where is it located?
- Which forest operator is mentioned?
- What are the obligations weighing on the concession holder mentioned in both documents?

**Timber Legality Risk Assessment indicator which this document is relevant to:** 1.2

## Nom des documents :

- Convention d'exploitation (provisoire) de la concession forestière
- Cahier des charges annexé à la Convention d'exploitation

**Applicable à :** Concessions forestières

**Exceptions (le cas échéant) :** pas d'exception

**Objectif et contenu :** Contrat conclu entre l'Etat (propriétaire de la forêt) et un exploitant forestier, concédant à ce dernier des droits d'accès, de gestion et d'exploitation sur la forêt en question. Il est complété par un document officiel indiquant les clauses générales et particulières que doit respecter l'exploitant forestier.

**Détenteur du document :** (personne ou entité en possession du document) Le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) et le titulaire de la concession forestière

**Signature requise :** Le Ministre des Forêts et de la Faune et le titulaire de la concession forestière

**Limites et faiblesses de la preuve documentaire :** Les seuls documents (contrat et cahier des charges) ne sont pas une indication que les obligations qu'ils contiennent sont respectées.

## Considérations importantes lors de la vérification du document :

- Quelle est la date de signature ? La date de validité ?
- Quelle est la concession forestière et les populations locales/communautés concernée par le document ?
- Quelles sont les obligations incombant à l'exploitant forestier indiquées dans le cahier ?

**Indicateurs pertinents de l'analyse de risque d'illégalité du bois :** 1.2 ;

REPUBLICQUE DU CAMEROUN	Paix-Travail-Patrie
-------------------------	---------------------

**CONVENTION D'EXPLOITATION DE LA CONCESSION FORESTIERE N° 1063**

N° [REDACTED] / MINFOF/CAB du [REDACTED]

En application des dispositions de la Loi n° 94/01 du 20 Janvier 1994 portant Régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche, du décret n° 95/531/PM du 23 Août 1995 fixant les modalités d'application du Régime des Forêts, de l'arrêté 0222 du 25 mai 2001 fixant les procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent, sur accord du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, une Convention d'Exploitation d'une concession forestière est passée entre:

Le Gouvernement de la République du Cameroun représenté par le Ministre chargé des Forêts,

d'une part;

ET

La [REDACTED]  
représentée par [REDACTED] en qualité de Gérant,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit:

**Article 1<sup>er</sup>: DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

(1): La présente Convention d'Exploitation confère au concessionnaire le droit d'obtenir annuellement, pendant sa durée, une autorisation pour exploiter une assiette de coupe conformément aux textes en vigueur.

(2): La présente Convention d'Exploitation s'exerce sur un territoire de [REDACTED] ha dans le Domaine Forestier Permanent désigné comme étant la concession forestière n° [REDACTED] et dont les limites sont fixées par celles de l'Unité Forestière d'Aménagement n° [REDACTED] tel que décrit dans le plan de localisation.

**Article 2: DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente Convention d'Exploitation est valide jusqu'à la date de la signature de la Convention Définitive d'Exploitation de la concession forestière n° [REDACTED]

[REDACTED]

### **Article 3: CONDITIONS D'EXPLOITATION**

La présente Convention d'Exploitation est assortie d'un cahier des charges qui comprend les clauses générales et les clauses particulières que le concessionnaire s'engage à exécuter.

**Article 4:** Pour prétendre jouir du droit d'exploiter la concession forestière qui lui est attribuée, le concessionnaire s'engage à y effectuer, à ses frais, conformément aux normes en vigueur, et sous le contrôle technique de l'Administration chargée des Forêts, les travaux ci-après :

- la matérialisation des limites de la concession et des assiettes de coupe annuelles ;
- l'inventaire d'exploitation sur les superficies à couvrir chaque année ;
- l'élaboration du plan quinquennal de chaque Unité Forestière d'Exploitation ;
- l'élaboration du plan annuel d'opération de chaque assiette de coupe ;

**Article 5:** Le concessionnaire s'engage au cas où il n'est pas propriétaire d'une unité de transformation en propre, à mettre en place une unité de transformation du bois, en vue de la transformation des bois issus de cette concession forestière.

En cas de non réalisation des clauses portant sur la mise en place de l'unité de transformation du bois, le concessionnaire est déclaré défaillant et ne peut bénéficier de la concession forestière concernée.

### **Article 6: DISPOSITIONS SUR L'AMÉNAGEMENT**

(1) les prescriptions du plan d'aménagement de cette concession, déjà approuvé, devront être mises en œuvre.

(2) conformément aux dispositions de l'arrêté 0222 du 25 mai 2001 fixant les procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent, le concessionnaire devra déposer pour approbation :

- le plan de gestion quinquennal avant l'ouverture de chaque Unité Forestière d'Exploitation;
- le plan annuel d'opération avant l'ouverture de chaque assiette de coupe.

(3) : en cas de révision du plan d'aménagement existant, celle-ci devra se faire conformément aux dispositions de l'arrêté suscité.

### **Article 7: DISPOSITIONS SUR L'EXPLOITATION**

(1): Le concessionnaire est tenu de respecter les prescriptions du plan d'aménagement de cette concession forestière approuvé.

(2): Il doit déposer chaque année à l'Administration chargée des Forêts, un rapport annuel d'intervention forestière un mois après la fin de l'exercice et, le rapport annuel d'opération de la société forestière au plus tard trois mois après la fin de l'année financière.

(3): Il est tenu de payer l'ensemble des charges fiscales conformément à la législation en vigueur.

**Article 8:** L'exécution intégrale des obligations prévues à la présente convention donne lieu à la délivrance par le Ministre chargé des Forêts, d'une attestation de conformité aux clauses de la Convention d'Exploitation en vue de l'obtention d'une Convention Définitive d'Exploitation.

**Article 9:(1):** L'inexécution des obligations de la présente convention entraîne au terme de sa période de validité, son annulation pure et simple.

(2): Toutefois, le Ministre chargé des Forêts se réserve le droit d'annuler la présente convention avant terme en cas d'irrégularités dûment constatées par une commission d'experts techniques désignée à cet effet, notamment le dépassement des limites des assiettes de coupe autorisées chaque année à l'exploitation, ou le non-paiement de l'ensemble des charges fiscales visées à l'article 7 alinéa 3 ci-dessus.

**Article 10: ACCEPTATION**

Le représentant de la société signataire de la présente convention déclare avoir pris connaissance de toutes les clauses et conditions de la convention d'exploitation incluant son cahier des charges et l'annexe sur la localisation de la concession qui en font partie intégrante et déclare en accepter sans réserve toutes les dispositions.

**Article 12:** Le Directeur des Forêts est chargé de contrôler l'exécution de la présente Convention d'Exploitation qui prend effet à compter de la date de signature. /-

Fait à Yaoundé, le \_\_\_\_\_

LU ET APPROUVÉ



*Ngolo Philip Ngwese*



Ministère de l'Environnement  
et des Forêts  
.....

République du Cameroun  
Paix - Travail - Patrie

ANNEXE 2 de la Convention provisoire : CAHIER DES CHARGES

CONCESSION FORESTIÈRE N° [REDACTED]

TITULAIRE DE LA CONCESSION FORESTIÈRE :

Nom : [REDACTED]  
Adresse : [REDACTED]  
Téléphone : [REDACTED]  
Fax : [REDACTED]

SUPERFICIE DE LA CONCESSION FORESTIÈRE : [REDACTED]

SITUATION DE LA CONCESSION FORESTIÈRE :

Province : [REDACTED]  
Département : [REDACTED]  
Arrondissement : [REDACTED]  
Commune : [REDACTED]

DATE LIMITE DE VALIDITÉ : 3 ans à compter de la signature de la convention provisoire d'exploitation

Le présent cahier des charges comporte des clauses générales et des clauses particulières. Les clauses générales concernent les prescriptions techniques relatives à l'exploitation forestière et les prescriptions d'aménagement que doit respecter l'exploitant. Les clauses particulières concernent les charges financières et indiquent les obligations de l'exploitant en matière de transformation des bois, d'installations industrielles et de réalisation d'oeuvres sociales.

**A - CLAUSES GÉNÉRALES**

**Article 1er:** L'exploitation forestière ne doit apporter aucune entrave à l'exercice des droits d'usage des villageois.

**Article 2:** Le diamètre minimum d'exploitation est fixé par essence suivant le tableau ci-après :

Essence Nom commercial	Code abattage	Nom vernaculaire	Nom scientifique	D.m.e. (cm)
<b>Catégorie exceptionnelle</b>				
Aqba/Tola	1137	Sidong	Gossweilerodendron balsamiferum	100
Afromosia/Assamela Obang/Kokrodua	1104	Obang	Péricopsis elata	100
Iroko	1116	Abang	Chlorophora excelsa	100
Moabi	1121	Adjap	Baltonella toxisperma	100
Sapelli	1129	Assié	Entandrophragma cylindricum	100
<b>Catégorie I</b>				
Acajou à grandes folioles	1101	Dalehi		
Acajou blanc	1102	Mangona	Khaya grandifoliola	80
Acajou de bassam	1103	Ngollon	Khaya anthotheca	80
Axié/Abel	1201	Abel	Khaya ivorensis	80
Ayous/Obeché/Samba	1211	Samba/Ayous	Canarium schweinfurthii	80
Bianga	1318	Akondok	Triplachyton scleroxylon	80
Bossé clair	1107	Ebegbemva	Nauclea diderrichii	80
Bossé foncé	1108	Mbolon	Guarea cedrata	80
Bubinga rose	1109	Essingang	Guarea thompsonii	80
Bubinga rouge	1110	Oveng ossé	Gubourtia tessmannii	80
			Gubourtia demeusei	80

1 [REDACTED]

Essence Nom commercial	Code abattage	Nom vernaculaire	Nom scientifique	D.m.e. (cm)
<b>Catégorie III (suite)</b>				
Osanga/Sikong	1242	Sikong	Pteleopsis hydodendron	50
Ozigo	1363	Assa	Dacryodes buettneri	50
Pao Rosa	1365	Nom nsas	Swartzia fistuloides	50
Rkio	1496	Assam wai	Uapaca guineensis	50
Tali	1132	Elon/Ganda	Erythroleum ivorense, Erythroleum suaveolens	50
Wengé	1138	Awongo	Milletia laurentii	50

Ce diamètre est pris à 1,30m du sol ou immédiatement au-dessus des contreforts.

**Article 3:** L'exploitant forestier doit inscrire à la peinture

- (1) Sur chaque souche après abattage: le numéro et la ligne du carnet de chantier ;
- (2) Sur chaque bille: le numéro et la ligne du carnet de chantier de même que le numéro d'ordre correspondant à la position de la bille par rapport à la souche en commençant par la bille de pied, ainsi que le numéro de la concession et sa marque personnelle.

Tout nouveau tronçonnage de bille implique la reproduction du même numéro de position suivi de la mention "bis" ou "ter" suivant le cas.

**Article 4:** Toutes les étapes d'exploitation forestière et d'aménagement doivent être réalisées en respectant les Normes d'intervention en milieu forestier.

**Article 5:** L'usage du feu est interdit pour abattre des arbres.

**Article 6:** L'abattage doit s'effectuer de manière à occasionner le moins de bris possible d'arbres voisins.

**Article 7:** Dans le cas où les voies d'évacuations de toute autre nature ouvertes par le titulaire du titre d'exploitation croisent une voie publique, celui-ci est tenu de maintenir les croisements en parfait état de viabilité et de visibilité.

**Article 8:** Le concessionnaire est autorisé à abattre tous les arbres dont l'évacuation est rendue nécessaire par le tracé des routes d'évacuation ou pour la confection d'ouvrages d'art. S'il s'agit d'arbres marchands, ils sont portés au carnet de chantier après numérotage, mais ne donnent pas lieu au paiement du prix de vente et de toutes taxes afférentes lorsqu'ils sont utilisés pour la construction de ponts ou d'ouvrages relatifs aux routes forestières.

**Article 9:** Le concessionnaire est autorisé à couper tous bois légers nécessaires à l'équipement en flotteurs de radeaux de bois lourds. Si ces équipements accessoires constituent des bois marchands, ils sont soumis au paiement du prix de vente et des taxes afférentes.

**Article 10:** Le concessionnaire est tenu d'effectuer la matérialisation des limites artificielles de la concession et de chaque assiette de coupe annuelle. Les limites entre les UFA et les limites entre les assiettes annuelles de coupe sont matérialisées par un layon de deux mètres de large où toute végétation herbacée, arbustive et liane est coupée au ras du sol et où tous les arbres non protégés de moins de quinze (15) cm de diamètre sont abattus. En outre, l'exploitant est tenu de marquer à la peinture les arbres situés sur le layon.

**Article 11:** Pendant la durée de la convention provisoire, l'exploitation de la concession se fait par assiette de coupe d'une superficie maximale fixée par les textes en vigueur, après l'ouverture des limites tel que décrit à l'article 10 ci-dessus, après l'inventaire systématique de tous les arbres ayant atteint leur diamètre minimum d'exploitabilité et la retranscription de cet inventaire sur une carte au 1:5 000. Cette carte indique également les voies d'évacuation à mettre en place.

Le concessionnaire ne doit récolter que les arbres marqués lors de l'inventaire d'exploitation et qui sont localisés sur la carte forestière au 1:5 000 annexée au permis annuel d'intervention.

**Article 12 :** En matière de protection de l'environnement, le concessionnaire s'engage à mettre en oeuvre au minimum les mesures suivantes, qui seront définies dans le plan d'aménagement :

- (1) **Routes et pistes :** L'emprise des routes d'évacuation, et les densités des routes et pistes seront réduites au maximum afin d'éviter des trouées importantes dans la forêt.
- (2) **Ponts :** Ils seront construits de manière à ne pas changer les directions naturelles des cours d'eau, afin de ne pas perturber l'alimentation en eau des populations, et d'éviter les inondations permanentes qui sont préjudiciables à la survie des espèces d'arbres non adaptées au milieu hydromorphe.
- (3) **Technique d'exploitation :** Il s'agira de minimiser au maximum les dégâts causés par les chutes d'arbres, notamment par une orientation adéquate lors de l'abattage.
- (4) **Usage des produits de traitement de bois :** L'usage des produits toxiques de traitement du bois se fera sous stricte surveillance, dans le cadre des lois et règlements en vigueur afin d'éviter la pollution des eaux et de la flore.
- (5) **Réduction de l'impact sur la faune sauvage :** le concessionnaire s'engage à mettre à la disposition de son personnel, au prix coûtant, des sources de protéines autres que la viande de chasse. Toutes les activités liées à la chasse commerciale sont interdites dans le cadre de l'exploitation forestière. Il s'agit notamment de la chasse elle-même, du commerce de la viande, du transport par des véhicules de la société, et du commerce d'armes ou de munitions. Le concessionnaire informera le personnel et appliquera un régime disciplinaire strict à l'égard de tout agent contrevenant.

#### B - CLAUSES PARTICULIÈRES

##### **Article 13: Charges financières**

Ces charges sont fixées pour chaque année budgétaire par la Loi de Finances. Le paiement de ces charges se fait conformément à la réglementation en vigueur. Les charges financières comprennent:

CHARGE FINANCIÈRE ou TAXE	TAUX
La redevance forestière annuelle assise sur la superficie	Taux plancher fixé par la Loi de Finances (1 000 FCFA/ha/an) plus l'offre additionnelle du titulaire de $\square$ FCFA/ha/an = $\square$ FCFA/ha/an
La taxe d'abattage	Fixé par la Loi de Finances
La taxe à l'exportation	Fixé par la Loi de Finances
Les frais de participation aux travaux d'aménagement	

##### **Article 14: Participation à la réalisation d'infrastructures socio-économiques**

Le concessionnaire est réputé participer financièrement à la réalisation d'infrastructures socio-économiques par le pourcentage de la redevance forestière qui est fixé annuellement par la Loi de finances et qui doit être reversé au profit des communautés.

Tous les autres engagements du concessionnaire devront être négociés avec les populations intéressées lors des réunions de concertation préalables au classement de la concession et au démarrage des activités d'exploitation, et seront consignés dans le cahier des charges de la Convention définitive d'exploitation.

**Article 15:** Obligations en matière de transformation du bois et d'installation industrielle

- (1) Lieu d'implantation de l'usine ou des usines: Douala III, zone de Yassa Bakoko sur l'axe lourd Douala-Yaoundé.
- (2) Description sommaire des équipements installés: Une unité de déroulage comprenant : deux tronçonneuses, une écorceuse, une ligne complète de déroulage, deux chaudières, deux séchoirs et une presse pour emballage. Une unité de contreplaqués comprenant : quatre presses, deux encolleuses, une ponceuse et deux équarisseuses. Une unité de sciage comprenant : une scie de [redacted], une déligneuse, une multilame, une rectificatrice, un atelier d'affutage complet et des cellules de séchage d'une capacité de [redacted] m3.
- (3) Description sommaire des équipements à installer: Unités de déroulage, de contreplaqués et de sciage déjà installées.
- (4) Délai d'installation des équipements industriels: Complexe déjà installé.

Le titulaire  
de la concession provisoire



REPUBLICQUE DU CAMEROUN  
LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DES FORÊTS  
LE MINISTRE  
The Minister  
LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DES FORÊTS  
Sylvestre NAAH ONDOA

A [redacted] le [redacted]

A [redacted] le [redacted]

# Municipal forests attribution documents / documents de concession des forêts communales

## Title of documents:

- Partnership contract (technical, financial, material) for the management and harvesting of the Municipal Forest
- Approval of the contract

**Applicable to:** Municipal Forests

**Exceptions (if relevant):** *Municipal Forests can also be harvested through other permits*

**Purpose and content:** Logging contract agreed between a Municipality and a private forest operator. It can be further approved by the Forest Ministry.

**Holder of document:** (The person or entity in possession of the document) Municipality and forest operator. The Minister in charge of forestry (Ministre des Forêts et de la Faune) holds a duplicate.

**Signature required by:** Municipality and forest operator.

## Evidence limitations and weaknesses:

### Key considerations when checking the document:

- Is it signed and stamped by the Municipality representative and the forest operator?
- Is there a letter of approval signed and stamped by the Forest Ministry?
- When was the contract signed?
- Which forest operator is mentioned in the contract?
- What obligations are weighting on the forest operator according to the contract?

**Timber Legality Risk Assessment indicator which this document is relevant to:** 1.2, 1.4

## Nom des documents :

- Contrat de partenariat technique, financier et matériel pour l'aménagement et l'exploitation de la forêt communale
- Approbation du contrat de sous-traitance

**Applicable à :** Forêts communales

**Exceptions (le cas échéant) :** *Les forêts communales peuvent également être exploitées par d'autres permis*

**Objectif et contenu :** Contrat de sous-traitance établi entre une commune et un exploitant forestier. Il peut être ensuite approuvé par le Ministère en charge des forêts.

**Détenteur du document :** (personne ou entité en possession du document) Municipalité et exploitant forestier. Le MINFOF garde une copie.

**Signature requise :** Le Ministre des Forêts et de la Faune, le maire, l'exploitant forestier et le notaire.

## Limites et faiblesses de la preuve documentaire :

### Considérations importantes lors de la vérification du document :

- Le contrat est-il dûment signé par le représentant de la Commune et l'exploitant forestier ?
- La notification d'approbation du contrat est-elle dûment signée et cachetée par le Ministre des Forêts et de la Faune ?
- Quelles sont les dates de signature des documents ?
- Quelle est la forêt concernée par le contrat ?
- Quelles sont les obligations incombant à l'exploitant forestier signataire du contrat ?

**Indicateurs pertinents de l'analyse de risque d'illégalité du bois :** 1.2, 1.4

Partnership contract (technical, financial, material) for the management and harvesting of the Municipal forest / Contrat de partenariat technique, financier et matériel pour l'aménagement et l'exploitation de la forêt communale

MINISTRE DE L'ADMINISTRATION  
TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION

REGION DU SUD  
DEPARTEMENT DU [REDACTED]

COMMUNE DE [REDACTED]

REPUBLICQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie  
FCFA 0001000  
TIMBRE FISCAL FISCAL STAMP  
1 MAR 2007

**CONTRAT N° [REDACTED] DU [REDACTED] PORTANT PARTENARIAT TECHNIQUE, FINANCIER ET MATERIEL POUR L'AMENAGEMENT ET L'EXPLOITATION DE LA FORET COMMUNALE DE [REDACTED]**

**ENTRE**  
La Commune de BENG BIS, Région du Sud, Département du Dja et Lobo, Représentée par le Maire en exercice, Monsieur [REDACTED] ; titulaire de la CNI N° [REDACTED] du 10/10/2005, ci-après dénommée « LA COMMUNE » d'une part

**ET**  
[REDACTED] représentée par son gérant statutaire, Monsieur [REDACTED] titulaire de la CNI N° [REDACTED] délivrée le [REDACTED] à [REDACTED] ci-après dénommée « [REDACTED] » d'autre part

**Il a été convenu ce qui suit :**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Suite à la demande introduite par le Maire, un accord pour le classement d'une forêt communale a été décidé, portant incorporation d'une portion de [REDACTED] ha de forêt dans le domaine privé de LA COMMUNE.

LA COMMUNE est ainsi propriétaire de ladite forêt.

[REDACTED] est agréée à l'exploitation forestière. Elle possède une expertise reconnue en matière d'aménagement et d'exploitation forestière. Elle est aussi en mesure de mobiliser les moyens techniques, matériels et financiers qui font défaut à LA COMMUNE.

Les deux parties décident en conséquence de mener en partenariat les opérations d'exploitation forestière dont elles conviennent ci-dessous, conformément à la réglementation en vigueur en la matière.



REPUBLIC OF CAMEROON  
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DES FORETS  
ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION DES FORETS



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY  
AND WILDLIFE

SECRETARIAT GENERAL  
DEPARTMENT OF FORESTRY

Yaoundé, le [redacted]

N [redacted] /L/MINFOF/SG/DF/SDAFF/SEGIF

V/Ref: VL du 27/10/2014

**LE MINISTRE**  
A  
MONSIEUR LE DIRECTEUR DE LA  
[redacted]

**Objet:** Demande d'approbation de Contrat de sous-traitance

Monsieur le Directeur,

Comme suite à votre correspondance citée en référence, relative à l'objet susvisé

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je marque mon approbation au contrat de sous-traitance entre la Commune de [redacted] attributaire de la Forêt Communale et la [redacted] sous-traitant conformément aux dispositions de l'article 140 alinéas 1 du décret 95/531 du 23 Août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts.

Toutefois, je tiens à vous rappeler que la Commune de [redacted] reste responsable vis-à-vis de l'administration chargée des forêts de la bonne exécution des obligations liées à l'exploitation forestière de ladite forêt communale.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

**Copie :**

- DRFOF/SU;
- Commune de [redacted]



Ngoko Philippe Ngouane

# *Documents on community forest constitution / documents de constitution d'une forêt communautaire*

## **Title of documents:**

- Attribution form
- Minutes of the concertation meeting
- Description of community activities in the forest

**Applicable to:** Community forests

**Exceptions (if relevant):** *No exceptions*

**Purpose and content:** Documents needed for the creation of a Community forest.

**Holder of document:** (The person or entity in possession of the document) Concerned Community – the Forests Ministry (MINFOF) holds duplicates.

**Signature required by:** Community representative

**Evidence limitations and weaknesses:** These documents do not demonstrate the real implication of communities in forest management and harvesting.

## **Key considerations when checking the document:**

- Is the request signed and stamped by the Community representative?
- When was the request signed?
- Is the attribution form signed and stamped by the Minister in charge of forestry?

**Timber Legality Risk Assessment indicator which this document is relevant to:** 1.1, 1.2, 1.13

## **Nom des documents :**

- Formulaire de réservation
- PV de réunion de concertation
- Description des activités menées

**Applicable à :** Forêts communautaires

**Exceptions (le cas échéant) :** *Pas d'exception*

**Objectif et contenu :** Documents requis pour la constitution d'une forêt communautaire.

**Détenteur du document :** (personne ou entité en possession du document) Communauté concernée - le MINFOF garde une copie.

**Signature requise :** le Délégué de la communauté

**Limites et faiblesses de la preuve documentaire :** Ces documents ne démontrent pas l'implication réelle des communautés dans la gestion et l'exploitation de la forêt.

## **Considérations importantes lors de la vérification du document :**

- La demande est-elle dûment signée et cachetée par le Délégué de la communauté (groupement intercommunautaire) ?
- A quelle date a été signée la demande ?
- Le formulaire de réservation est-il dûment signé et cacheté par le Ministre des forêts et de la faune ?

**Indicateurs pertinents de l'analyse de risque d'illégalité du bois :** 1.1, 1.2, 1.13

<p>REPUBLICQUE DU CAMEROUN Paix – Travail – Patrie</p> <p>-----</p> <p>MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FORETS</p> <p>-----</p> <p>SECRETARIAT GENERAL</p> <p>-----</p> <p>DIRECTION DES FORETS</p> <p>-----</p>	<p>REPUBLIC OF CAMEROON Peace – Work – Fatherland</p> <p>-----</p> <p>MINISTRY OF THE ENVIRONMENT AND FORESTRY</p> <p>-----</p> <p>SECRETARIAT GENERAL</p> <p>-----</p> <p>DEPARTMENT OF FORESTRY</p> <p>-----</p>
<p>N° [redacted] /MINEF/SG/DF/CFC/CEA1.</p>	<p>Yaoundé, le [redacted]</p>

**FORMULAIRE DE RESERVATION D'UNE FORET COMMUNAUTAIRE**  
**FORMULAIRE 1A**

Le Ministre de l'Environnement et des Forêts, conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment la décision ministérielle N°...0253/D/MINEF /DF... du.....20 avril 1998..... relative à la procédure d'attribution des forêts communautaires, et au « *Manuel des procédures d'attribution et des normes de gestions des forêts communautaires* », et à la suite de la demande N° ...// du [redacted] pour l'attribution d'une forêt communautaire dont les limites sont fixées comme suit:

Le point A de base se trouve à [redacted] (village), sur la rivière [redacted] à la confluence des rivières [redacted] et [redacted]. Cette forêt est limitée :

**A l'Ouest, au Sud à l'Est**, par la rivière [redacted] en amont tel que AB = 4,8 km ; les droites suivantes :

- BC = 5,2 km d'azimut 99 grades ;
- CD = 4,2 km d'azimut 12 grades ;
- DE = 4,3 km d'azimut 370 grades.

**Au Nord et à l'Ouest**, par les droites EF = 4,3 km d'azimut 303 grades ; FG = 2,1 km d'azimut 221,5 grades ; l'affluent droit immédiat de Téré et Téré en aval jusqu'au point A.

La zone forestière ainsi circonscrite couvre une superficie de [redacted] ha ( [redacted] hectares).

Après avoir vérifié que la zone forestière concernée du domaine national ne fait l'objet d'aucun titre d'exploitation forestière ou autre usage tel que dûment publié au plan de zonage, déclare par la présente que ledit massif forestier est réservé pour la communauté du nom de



Gic [redacted], située dans l'arrondissement de [redacted], département de la [redacted] de la province du [redacted], pour une période de 18 mois à compter du [redacted] (Date de soumission de la demande de réservation par la communauté).

La communauté concernée est appelée à procéder, pendant cette période à l'élaboration d'un plan de gestion approprié relatif à la forêt concernée et à respecter les modalités et procédures préluant à la signature d'une convention de gestion entre la communauté et l'administration chargée des forêts. Dans cet ordre d'idées, la zone forestière concernée ne doit faire l'objet d'aucune utilisation par l'administration des forêts avant l'échéance de ce délai.

PROVINCE DU CENTRE

DEPARTEMENT DE LA [REDACTED]

ARRONDISSEMENT DE [REDACTED]

SOUS-PREFECTURE

SECRETARIAT PATRIOTIQUE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX - TRAVAIL - PATRIE

N° [REDACTED] /PV/JO2.02/SP.

PROCES - VERBAL DE LA REUNION DE CONCERTATION EN VUE DE L'ATT RIBUTION D'UNE FORET COMMUNAUTAIRE SOLLICITEE PAR LE GIC

[REDACTED]

Prévue pour 10 heures, la réunion présidée par Monsieur le Sous-Préfet de [REDACTED] qu'assistaient le Délégué Départemental de l'Environnement et des Forêts de la [REDACTED] et le Délégué d'Arrondissement de l'Agriculture de [REDACTED] a commencé à 10 Heures 30 minutes, en présence des membres dont les noms se trouvent en annexe.

Prenant la parole, le Président a tenu à préciser aux participants la philosophie qui sous-tend la gestion des forêts camerounaises. Il a retracé les différentes étapes ayant conduit le Gouvernement du Cameroun jusqu'à la loi n° 94/01 du 20 Janvier 1994. Si les échecs encourus n'ont pas été stérilisés en vertu des renseignements qu'il nous ont permis de tirer, les responsabilités sont partagées a-t-il voulu préciser quant à la gestion des forêts.

L'Etat à travers le Gouvernement a donc adopté depuis le 20 Janvier 1994 une nouvelle gestion du patrimoine forestier et l'approche participative constitue l'une des principales innovations de cette Loi. Il s'agit désormais d'impliquer les populations à la gestion des forêts à travers les forêts communautaires. Seulement a-t-il voulu préciser, un seul individu ne saurait solliciter une forêt communautaire, mais plutôt une communauté organisée en entité juridique.

A la question de savoir où se trouve localisée la forêt communautaire sollicitée par Monsieur NJI, un des participants ; le Sous-Préfet a répondu sans embages que c'est lui et ses frères qui allaient nous dire.

.../..2

A l'heure précise, le Sous-Préfet de [REDACTED] a clos la réunion non sans avoir félicité les participants pour l'esprit communautaire qu'ils sont en train de promouvoir ; non sans avoir félicité ensuite le responsable de gestion désigné à qui il a recommandé l'esprit de dialogue, de concertation et de probité morale./-

Le Délégué Départemental de l'Environnement et des Forêts,



[Handwritten signature]

Le Délégué du G.I.C.,

[Redacted signature area]

Le Sous-Préfet de [REDACTED],



[Handwritten signature]

SECRETARE D'ADMINISTRATION

Le Responsable de Gestion,

[Redacted signature area]

[Redacted text]

**DESCRIPTION DES ACTIVITES PRECEDEMMENT MENEESDANS LE PERIMETRE DE LA FORET SOLLICITEE PAR LA COMMUNAUTE DE**

Ces activités sont :

- 1- **L'AGRICULTURE** : il s' agit d' une agriculture itinérante sur brûlis. Elle se fait sur de petites étendues (moins de un hectare) pour ce qui est des cultures vivrières. Seule la culture pérenne du cacao occupe de grands espaces (de un à plus de dix hectares). Les agriculteurs préservent les arbres jugés utiles dans les plantations de vivriers et même de cacaoyers. L'agriculture occupe la presque totalité de la population villageoise.
- 2- **LA CHASSE** : il s' agit d'une chasse de subsistance. Elle se fait à moins de cinq kilomètres du village. Le câble est l'outil le plus utilisé par les chasseurs. La chasse est surtout pratiquée par les jeunes.
- 3- **LA PECHE** : il s' agit d'une pêche artisanale. Elle est généralement pratiquée en saison sèche par les jeunes et les femmes. Les outils les plus utilisés sont le filet la nasse et le fil à plomb.
- 4- **LA CUEILLETTE** : il s' agit d'une cueillette de subsistance. Elle se fait à plus de cinq kilomètres en brousse. C' est les produits forestiers non ligneux à usage nutritionnel et médicinale qui sont les plus recherchés. La cueillette occupe la majorité de la population.
- 5- **L' ELEVAGE** : il s' agit d' un petit élevage traditionnel. Il se pratique aux alentours des habitations. Les animaux les plus élevés sont les chèvres le porcs et la volaille. Les animaux sont laissés en divagation, et ils vont à plus de trois kilomètres en brousse. L' élevage occupe la presque totalité de la population.
- 6- **L' EXPLOITATION FORESTIERE** : il s' agit d' une exploitation artisanale du bois. C' est une exploitation orienté vers la production du bois de chauffage et dans une moindre mesure dans les constructions. Elle se fait à moins de deux kilomètres en brousse et généralement par les femmes pour ce qui est du bois de chauffage.

# *Compliance certificates for preparatory tasks in view of drafting the Management plan / Attestations de conformité des travaux préalables au Plan d'aménagement*

## **Title of documents:**

- Forest map compliance certificate
- Inventory planning compliance certificate
- Inventory planning
- Management inventory realisation compliance certificate
- Management inventory report compliance certificate
- Management inventory report
- Materialisation of limits compliance certificate
- Area measures certificate

**Applicable to:** Forest concessions and Municipal Forests

**Exceptions (if relevant):** *No exception*

**Purpose and content:** Official documents certifying the compliance of activities conducted ahead of the Management plan drafting with applicable regulations

**Holder of document:** (The person or entity in possession of the document) Concession holder. The Forests Ministry and/or Municipality hold a duplicate.

**Signature required by:** Minister in charge of forestry

**Evidence limitations and weaknesses:** the prescribed administrative process to validate studies might not be enforced (for instance, authorities not conducting prescribed field verifications)

## **Key considerations when checking the document:**

- Are the certificates signed and stamped by the Minister in charge of forestry?
- Are all certificates available?
- Which forest is concerned by the certificates?
- When have the certificates been issued?

**Timber Legality Risk Assessment indicator which this document is relevant to:** 1.3

## **Nom des documents :**

- Attestation de conformité de la carte forestière
- Attestation de conformité du plan de sondage
- Plan de sondage
- Attestation de conformité des travaux d'inventaire d'aménagement
- Attestation de conformité du rapport d'inventaire d'aménagement
- Rapport d'inventaire d'aménagement
- Attestation de conformité d'ouverture des limites
- Attestation de mesure de superficie

**Applicable à :** Concessions forestières et forêts communales

**Exceptions (le cas échéant) :** *Pas d'exception*

**Objectif et contenu :** Documents officiels attestant de la conformité des travaux préalables au plan d'aménagement en fonction de la réglementation en vigueur

**Détenteur du document :** (personne ou entité en possession du document) Concessionnaire forestier. Le MINFOF et/ou la commune gardent une copie.

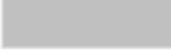
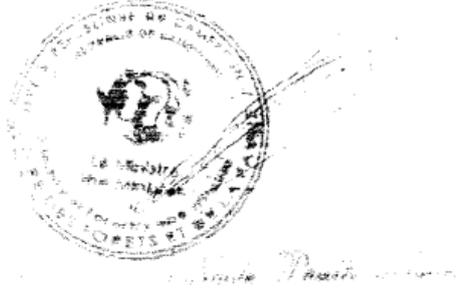
**Signature requise :** Ministre des Forêts et de la Faune

**Limites et faiblesses de la preuve documentaire :** la procédure administrative prescrite peut ne pas être respectée (par exemple, les autorités ne conduisent pas les vérifications de terrain prescrites)

## **Considérations importantes lors de la vérification du document :**

- Les attestations sont-elles dûment signées et cachetées par le Ministre des Forêts et de la Faune ?
- Les attestations sont-elles toutes disponibles ?
- Quelle est la forêt concernée par l'attestation ?
- Quelle est la date de remise des documents ?

**Indicateurs pertinents de l'analyse de risque d'illégalité du bois :** 1.3

<p>REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix – Travail – Patrie</p> <p><b>MINISTÈRE DES FORETS ET DE LA FAUNE</b></p> <p>SECRETARIAT GENERAL DIRECTION DES FORETS</p>		<p>REPUBLIC OF CAMEROON Peace – Work – Fatherland</p> <p><b>MINISTRY OF FORESTRY AND WILDLIFE</b></p> <p>SECRETARIAT GENERAL DEPARTMENT OF FORESTRY</p>
<p>N°  /AC/MINFOF/DF/SDI/AF/SC/AHD</p>		<p>Yaoundé, le </p>
<p><b>ATTESTATION DE CONFORMITE DE LA CARTE FORESTIERE</b></p> <p>-----</p>		
<p>Le Ministre des Forêts et de la Faune soussigné, atteste que la carte de stratification forestière de la Forêt Communale  est conforme au principe d'élaboration d'une carte forestière prévu par la réglementation en vigueur.</p> <p>En foi de quoi la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit./-</p>		
<p></p>		

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix- Travail-Patrie

MINISTÈRE DES FORETS  
ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY  
AND WILDLIFE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

N [redacted] FOF/SG/D/AF/S/DEN/MBE

Yaoundé le [redacted]

### ATTESTATION DE CONFORMITE DU PLAN DE SONDAGE

Le Ministre des Forêts et de la Faune soussigné, atteste que le Plan de Sondage élaboré par la société [redacted] sous agrément n° [redacted] pour le compte de la forêt Communale d' [redacted] est conforme aux normes en vigueur.

En foi de quoi la présente Attestation de Conformité du Plan de Sondage est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.



NGOLLE NGOLLE EIVIS

## PLAN DE SONDAGE FORET COMMUNAL DE [REDACTED]

Superficie: [REDACTED] ha  
Taux de sondage: [REDACTED]  
Superficie nette à inv. [REDACTED] ha  
Nombre de parcelles : [REDACTED] parc  
Long. Total des Layons: [REDACTED] m  
Equidistance des Lay. [REDACTED] m

Ministère des Forêts et  
de la Faune  
Courrier Arrivé  
Le [REDACTED]  
S/ No [REDACTED]

N° du layon	Description des points de départ des Layons	Direction du Layon	Gisement	Distance
Layon d'Accès n° 1	L'accès à la forêt se fera par l'ouverture d'un layon dit layon d'accès (L.Acc.) dont le point de départ est situé sur le pont de la rivière [REDACTED] rivière traversant l'axe routier [REDACTED], à 500m après la village [REDACTED], point R, dit point de repère. Du point R, tracer une droite direction Est sur une distance de 1650m pour atteindre un cours d'eau non dénommé faisant limite Ouest de la forêt, point de départ du layon n° 12	Est	90°	1650m
Layon n°12	Du cours d'eau, point d'aboutissement du layon n°1, tracer une droite direction Sud-Est sur une distance de 10.350m, c'est le layon n°12	Sud-Est	104°	10.350m
Layon de base n°1	Du layon n°12 ci-dessus décrit, à la distance de 6350m, tracer une droite direction Nord-Est, de gisement 48°30' sur une distance de 7200m. Du layon ainsi obtenu, dit layon de base n°1 (L.B.n°1), à la distance de 1200m d'intervalle seront disposés les points de départ des layons n°11 à n°1 de la partie Nord de la forêt.	Nord-Est	48°30'	7200m
Layons n°11 et n°10	Le point de départ commun des layons n°11 et n°10 de directions opposées est situé sur le layon de base n°1 à la distance de 1200m de son point de départ sur le layon n°12. - layon n°11 - layon n°10	Nord-Ouest Sud-Est	284° 104°	6150m 4000m
Layons: n°9 et n°8 n°7 et n°6 n°5 et n°4 n°3 et n°2	Les points de départ communs des couples de layons ci-énumérés sont situés sur le layon de base n°1 à équidistance de 1200m et de directions opposées selon ce qui suit:			

	Layon n°26	Sud-Est	104°	4000m
	Layon n°27	Nord-Ouest	284°	4000m
	Layon n°28	Sud-Est	104°	4000m
	Layon n°29	Nord-Ouest	284°	4100m
	Layon n°30	Sud-Est	104°	3700m
	Layon n°31	Nord-Ouest	284°	4200m
	Layon n°32	Sud-Est	104°	3450m
	Layon n°33	Nord-Ouest	284°	3400m
	Layon n°34	Sud-Est	104°	3500m
	Layon n°35	Nord-Ouest	284°	1950m
	Layon n°36	Sud-Est	104°	3800m
Layon n°37	Le point de départ du layon n°37 est situé sur le layon de base n°2 à la même équidistance de 1057m, son point de départ est l'aboutissement du layon de base n°2 sur la rivière Miété qui fait limite sud de la forêt	Sud-Est	104°	3350m
Layon de rattachement L.R.	Sur le layon n°37, à la distance de 2100m, c'est le point de départ d'un layon de rattachement direction Sud, d'une distance de 1000m et de gisement 195°, pour atteindre le point de départ du layon n°38 sur la rivière [REDACTED], limite de la forêt	Sud	195°	1000m
Layon n°38	Le point de départ du layon n°38 est au bout du layon de rattachement L.R. et est situé sur la rivière [REDACTED] faisant limite Sud de la forêt.	Sud-Est	104°	1000m
Layon de sortie	Le point de départ du layon de sortie est le même que celui du départ du layon n°38. Le layon de sortie servira éventuellement à l'évacuation des équipes d'inventaire vers l'axe routier [REDACTED], par une piste d'un camp de pêche situé à 3000m.	Sud-Ouest	221°	3000m
	Le point de départ du layon d'accès n°2 est situé sur le pont de la rivière [REDACTED], sur l'axe routier [REDACTED]. Ce layon permettra d'atteindre le layon n°25 ou éventuellement en sortir selon les cas	Est	84°	3650m

### **RECAPITULATIF**

- Nombre de layons d'inventaire:38  
Distance totale théorique: 151.250m
- Nombre de layons de base: 2  
Distance totale théorique: 20.950m
- Nombre de layons d'accès: 2  
Distance totale théorique: 5.300m
- Nombre de layons de sortie: 2  
Distance totale théorique: 4.000m
- Nombre de layons de rattachement: 1  
Distance totale théorique: 1.000m

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES FORETS  
ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace- Work-Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY  
AND WILDLIFE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

N°

LA/MINFOF/SG/D/SD/AF/SISDEF

Yaoundé

**ATTESTATION DE CONFORMITE DES TRAVAUX  
D'INVENTAIRE D'AMENAGEMENT**

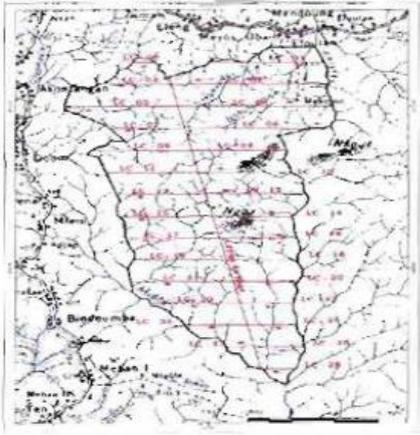
Le Ministre des Forêts et de la Faune soussigné, atteste que les travaux de l'inventaire d'aménagement exécutés par la société [REDACTED] sous agrément n° [REDACTED], pour le compte de la Forêt communale d' [REDACTED], sont conformes aux normes en vigueur.

En foi de quoi la présente Attestation de Conformité des Travaux d'Inventaire d'Aménagement est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. /



*Ngole Philip Ngouesso*

<b>REPUBLIQUE DU CAMEROUN</b> Paix-Travail-Patrie ----- <b>MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE</b> ----- <b>SECRETARIAT GENERAL</b>  ----- <b>DIRECTION DES FORETS</b> -----	<b>REPUBLIC OF CAMEROON</b> Peace-Work-Fatherland ----- <b>MINISTRY OF FORESTRY AND WILDLIFE</b> ----- <b>SECRETARIAT GENERAL</b> ----- <b>DEPARTMENT OF FORESTRY</b> -----
N°   <b>MINFOF/SG/DF/SD/AF</b>	Yaoundé, le 
 <b>ATTESTATION DE CONFORMITE DU RAPPORT D'INVENTAIRE D'AMENAGEMENT</b>  <p><i>Le Ministre des Forêts et de la Faune soussigné, atteste que le rapport d'inventaire d'aménagement réalisé dans la Forêt Communale de , par la , BP  sous agrément N° ; soumis à son appréciation est conforme à la réglementation forestière en vigueur.</i></p> <p><i>En foi de quoi la présente attestation de conformité du rapport d'inventaire d'aménagement est délivrée pour servir et valoir ce que de droit./</i></p>	
 	

REGION DU [REDACTED]		REPUBLIQUE DU CAMEROUN
DEPARTEMENT [REDACTED]		Paix - Travail - Patrie
ARRONDISSEMENT DE [REDACTED]		
<h1>Rapport d'Inventaire d'Aménagement</h1> <h2>Forêt communale de [REDACTED]</h2>		
		
<b>Prestataire :</b> [REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DES FORETS  
ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY  
AND WILDLIFE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

N° [redacted] /ACL/MIN/FOF/DF/SD/AF/SC/AHD

Yaoundé, le [redacted]

## ATTESTATION DE CONFORMITE D'OUVERTURE DES LIMITES

Le Ministre des forêts et de la Faune soussigné, atteste que les travaux d'ouvertures des limites externes de la Forêt Communale [redacted] sont conformes à la description officielle.

En foi de quoi la présente Attestation de conformité des travaux d'ouverture des limites est délivrée pour servir et valoir ce que de droit./-

Ngale Philipe Ngouane

Area measures certificate / Attestation de mesure de superficie

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
*Paix – Travail – Patrie*  
MINISTERE DE LA RECHERCHE  
SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON  
*Peace – Work – Fatherland*  
MINISTRY OF SCIENTIFIC  
AND TECHNICAL RESEARCH

INSTITUT NATIONAL DE CARTOGRAPHIE  
*B.P. 157 Tél. : 222 29 21 Yaoundé*

NATIONAL INSTITUTE OF CARTOGRAPHY  
*P.o. Box 157 YAOUNDE TEL. 222 29 21*

DEPARTEMENT DE LA CARTOGRAPHIE  
ET DE LA TELE-DETECTION

Yaoundé, le [redacted]

SERVICE DE LA REDACTION CARTOGRAPHIQUE

N°. [redacted] /AMS/MINREST/INC/DR/DCT/SC

**ATTESTATION DE MESURE DE SUPERFICIE**

Superficie mesurée : [redacted] *hectares*  
Demandeur : *Commune* [redacted]  
Mappe de référence : [redacted]  
Situation Administrative : *Département(s)* [redacted]  
*Arrondissement(s)* [redacted]  
Planimètre utilisé : [redacted]

**DESCRIPTION DE LA FORET COMMUNALE  
DE BATOURI**

Le point de base A est situé sur la rivière [redacted] à 1200m au Sud de la confluence des rivières [redacted] et [redacted].

Ses limites sont :

**Au Nord :** La rivière [redacted] en amont suivant AB = 2800m et les droites BC = 3200m et CD = 3800m de gisements 91,5 et 113 degrés.

**A l'Est :** La rivière [redacted] en aval suivant DE = 4800m la droite EF = 3100m de gisement 91 degrés, un cours d'eau non dénommé en aval suivant FG = 3000m, la rivière [redacted] en aval suivant GH (le point H est situé à la confluence des rivières [redacted] et [redacted]). Du point H, la rivière [redacted] en aval suivant HI (le point I est situé à la confluence des rivières [redacted] et [redacted]).

**Au Sud et à l'Ouest :** La rivière [redacted] en amont suivant IJ (le point J est situé à la confluence des rivières [redacted] et [redacted]). Du point J, la rivière [redacted] en amont suivant JK = 4600m, un cours d'eau non dénommé en amont suivant KL = 1500m et la droite LA = 8700m de gisement 360 degrés.

La zone ainsi circonscrite couvre une superficie totale de [redacted] hectares.

La présente attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit./



# Management documents / documents d'aménagement

## Title of documents:

- 1) Management plan
- 2) Management plan approval Order

**Applicable to:** Forest concessions and Municipal Forests

**Exceptions (if relevant):** *Harvesting activities can be conducted during the elaboration period of the Management Plan (under the Provisional Concession Contract)*

## Purpose and content:

- 1) Official document detailing the forest resources and all the management and logging activities intended to be carried out in the forest concession.
- 2) Official document approving the Forest Management Plan.

**Holder of document:** (The person or entity in possession of the document) Concession holder and Forest Ministry (MINFOF)

**Signature required by:** Minister in charge of forestry (Ministre des Forêts et de la Faune) (for the Order)

**Evidence limitations and weaknesses:** This document in itself does not guarantee its actual implementation in the forest.

## Key considerations when checking the document:

- Is the Order signed and stamped by the Minister in charge of forestry (Ministre des Forêts et de la Faune)?
- When was the Order signed?
- Which forest is covered by the approved Management Plan?
- What is the period of validity of the Management Plan?
- What are the planned mandatory activities? Which ones are under the responsibility of the forest operator for their implementation?
- Are there limits to logging provided for in the Management Plan (protected areas, protected species, conditions for the launching of logging activities, logging areas rotations, etc.)?

## Nom des documents :

- 1) Plan d'aménagement
- 2) Arrêté d'approbation du Plan d'aménagement

**Applicable à :** Concessions forestières et forêts communales

**Exceptions (le cas échéant) :** *Des activités d'exploitation peuvent avoir lieu pendant l'élaboration du Plan d'aménagement (sous la Convention d'exploitation provisoire)*

## Objectif et contenu :

- 1) Document officiel décrivant de façon détaillée les ressources de la forêt ainsi que l'ensemble des activités de gestion et d'exploitation prévues dans une concession forestière.
- 2) Document officiel qui approuve le Plan d'aménagement d'une forêt.

**Détenteur du document :** (personne ou entité en possession du document) Le titulaire de la concession forestière

**Signature requise :** Ministre des Forêts et de la Faune (pour l'arrêté)

**Limites et faiblesses de la preuve documentaire :** L'existence de ce document ne garantit pas à lui seul sa bonne mise en œuvre sur le terrain.

## Considérations importantes lors de la vérification du document :

- L'arrêté est-il dûment signé et cacheté par le Ministre des Forêts et de la Faune ?
- Quelle est la date de signature de l'arrêté ?
- Quelle est la forêt concernée par le Plan d'aménagement approuvé ?
- Quelle est la période de validité du Plan d'aménagement ?
- Quelles sont les activités obligatoires prévues dans le Plan d'aménagement ? Lesquelles sont sous la responsabilité de l'opérateur forestier pour leur mise en œuvre ?
- Y a-t-il des limitations à l'exploitation imposées par le Plan d'aménagement (zones protégées, essences protégées, conditions d'ouverture de l'exploitation, rotation des zones à exploiter, etc.) ?

---

Timber Legality Risk Assessment indicator which this document is relevant to: 1.3

Indicateurs pertinents de l'analyse de risque d'illégalité du bois : 1.3



### 3-3-2. Effectifs

L'inventaire d'aménagement a permis d'identifier 328 essences forestières. De ces essences, 44 font partie du Top 50 défini par le logiciel TIAMA. Elles sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 20 : Table de peuplement des essences principales exploitables selon TIAMA

Essence	Code	DME	Tiges totales	Tiges exploitables	% totale	% exploitable
Abam à poils rouges	1402	50	10 034	4 499	0,75	0,76
Abam évélé	1408	50	207	0	0,02	0,00
Abam fruit jaune	1409	50	312	312	0,02	0,05
Abam vrai	1419	50	1 036	420	0,08	0,07
Acajou blanc	1102	80	9 675	3 967	0,73	0,67
Aiélé / Abel	1301	60	17 083	9 139	1,28	1,55
Alep	1304	50	6 608	3 477	0,50	0,59
Aningré A	1201	60	7 900	1 287	0,59	0,22
Aningré R	1202	60	4 999	1 270	0,37	0,22
Ayous/Obeche	1105	80	185 824	76 171	13,93	12,95
Azobé	1106	60	1 583	212	0,12	0,04
Bahia	1204	60	108 416	31 656	8,13	5,38
Bété	1107	60	10 185	3 159	0,76	0,54
Bilinga	1308	80	27 609	3 212	2,07	0,55
Bongo H (Olon)	1205	60	4 741	2 240	0,36	0,38
Bossé clair	1108	80	14 202	4 144	1,06	0,70
Bossé foncé	1109	80	16 313	1 360	1,22	0,23
Dabéma	1310	60	32 804	14 795	2,46	2,51
Dibétou	1110	80	9 179	2 766	0,69	0,47
Doussié blanc	1111	80	3 139	308	0,24	0,05
Doussié rouge	1112	80	23 610	1 505	1,77	0,26
Emien	1316	50	76 701	49 974	5,75	8,49
Eyong	1209	50	35 850	20 599	2,69	3,50
Fraké / Limba	1320	60	239 944	132 184	17,99	22,47
Fromager / Ceiba	1321	50	46 892	27 582	3,52	4,69
Ilomba	1324	60	33 728	14 916	2,53	2,54
Iroko	1116	100	2 798	728	0,21	0,12
Kossipo	1117	80	19 409	5 821	1,46	0,99
Kotibé	1118	50	15 970	8 111	1,20	1,38
Koto	1326	60	10 041	4 205	0,75	0,71
Longhi	1210	60	12 023	4 412	0,90	0,75
Lotofa / Nkanang	1212	50	102 506	52 452	7,69	8,92
Mambodé	1332	50	8 904	6 459	0,67	1,10
Mukulungu	1333	60	735	333	0,06	0,06
Niové	1338	50	24 677	12 899	1,85	2,19
Okan	1341	60	1 143	416	0,09	0,07

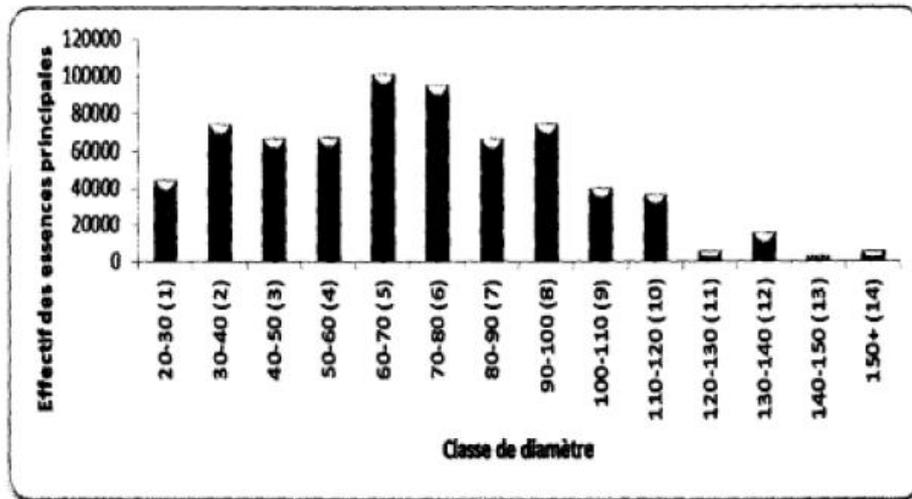
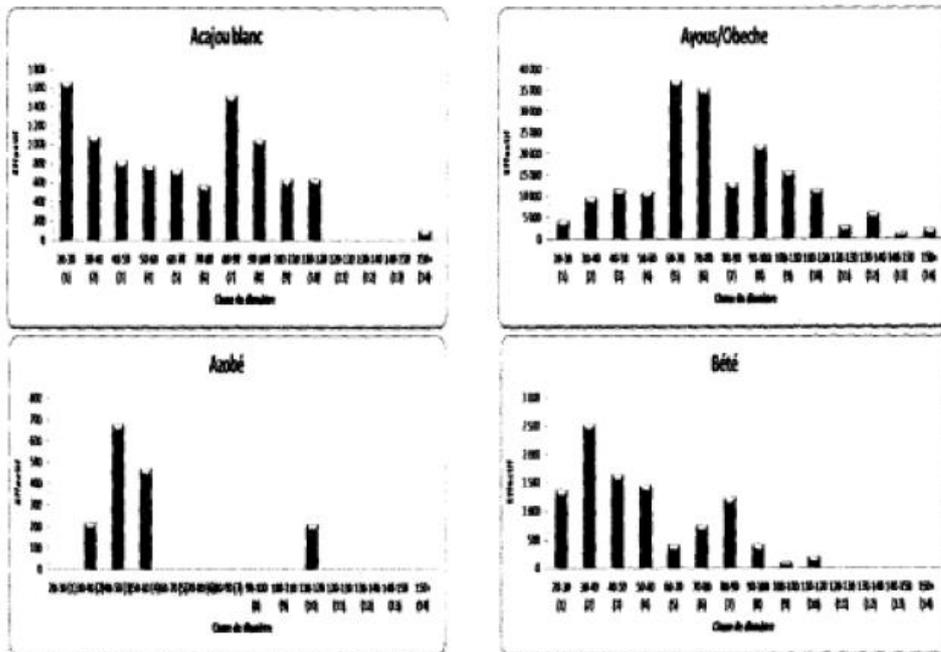


Figure 9 : Structure diamétrique générale des essences principales

On remarque que la classe de diamètre de plus représentée est celle qui regroupe les essences ayant entre 30 et 40 cm (dhp). Cet histogramme montre qu'il existe un grand nombre de tiges de 50 à 100 cm (dhp), mais il masque les particularités des essences prises individuellement. Les diagrammes ci-dessous présentent la structure diamétrique de chaque essence principale.



## 3-3-3. Contenu

Le rapport d'inventaire donne une estimation des volumes disponibles par essence. Cette estimation a été faite grâce au tarif de cubage élaboré lors de la phase 4 de l'inventaire national de reconnaissance. Le tableau ci-dessous présente le stock obtenu.

Tableau 21 : Table de stock des essences principales

Essence	Code	DME	Vol. total	VOLUME exploitable	% total	% exploitable
Abam à poils rouges	1402	50	29 100	23 527	0,468	0,509
Abam évélé	1408	50	219	0	0,004	0,000
Abam fruit jaune	1409	50	1 936	1 936	0,031	0,042
Abam vrai	1419	50	3 806	2 985	0,061	0,065
Acajou blanc	1102	80	47 000	35 884	0,755	0,776
Ailé / Abel	1301	60	70 639	58 990	1,135	1,276
Alep	1304	50	22 486	19 488	0,361	0,422
Aningré A	1201	60	15 970	8 308	0,257	0,180
Aningré R	1202	60	13 860	9 814	0,223	0,212
Ayous/Obeche	1105	80	1 273 201	909 159	20,463	19,668
Azobé	1106	60	6 630	3 214	0,107	0,070
Bahia	1204	60	311 873	197 402	5,012	4,270
Bété	1107	60	28 580	19 323	0,459	0,418
Bilinga	1308	80	79 187	26 646	1,273	0,576
Bongo H (Olon)	1205	60	20 892	16 850	0,336	0,365
Bossé clair	1108	80	60 588	38 526	0,974	0,833
Bossé foncé	1109	80	32 848	9 844	0,528	0,213
Dabéma	1310	60	148 922	117 220	2,393	2,536
Dibétou	1110	80	47 693	30 833	0,767	0,667
Doussié blanc	1111	80	7 738	2 467	0,124	0,053
Doussié rouge	1112	80	58 617	12 262	0,942	0,265
Emien	1316	50	342 104	310 900	5,498	6,726
Eyong	1209	50	142 026	119 600	2,283	2,587
Fraké / Limba	1320	60	1 009 248	831 398	16,221	17,985
Fromager / Ceiba	1321	50	180 182	159 204	2,896	3,444
Ilomba	1324	60	140 837	109 340	2,264	2,365
Iroko	1116	100	18 668	9 294	0,300	0,201
Kossipo	1117	80	103 670	70 805	1,666	1,532
Kotibé	1118	50	40 522	32 706	0,651	0,708
Koto	1326	60	34 474	25 091	0,554	0,543
Longhi	1210	60	36 959	28 627	0,594	0,619
Lotofa / Nkanang	1212	50	362 098	314 019	5,820	6,793
Mambodé	1332	50	59 139	56 791	0,950	1,229
Mukulungu	1333	60	2 877	2 370	0,046	0,051
Niové	1338	50	69 164	56 549	1,112	1,223
Okan	1341	60	5 604	4 852	0,090	0,105
Onzabili K	1342	50	9 505	9 113	0,153	0,197

Plan d'aménagement révisé - UFA

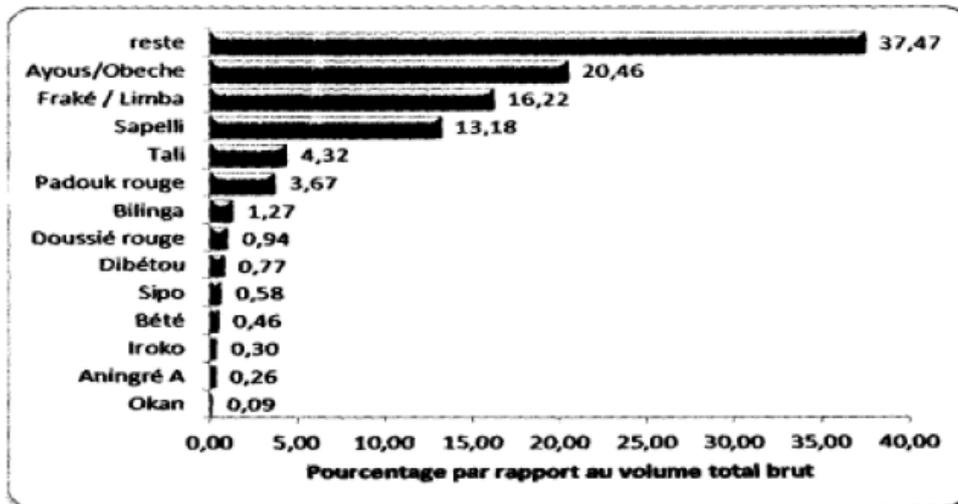


Figure 11 : Représentativité des volumes bruts totaux par essence principale

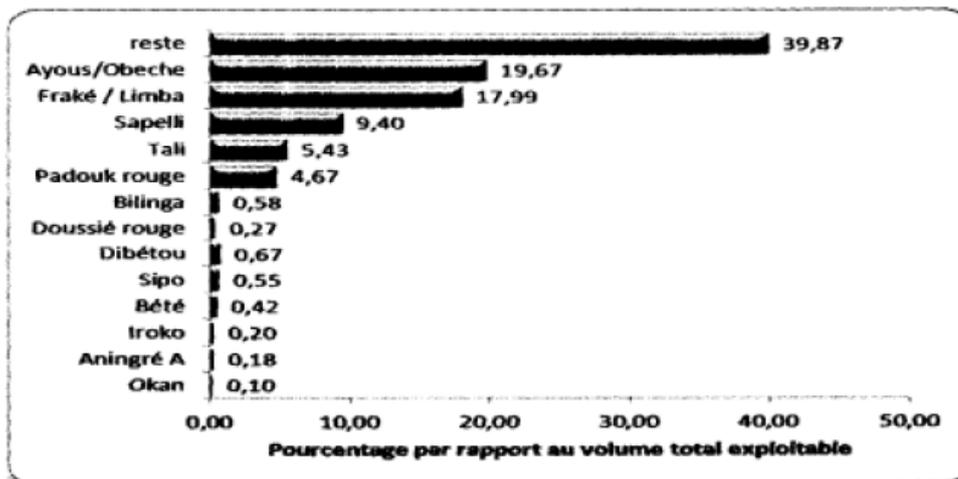


Figure 12 : Représentativité des volumes bruts exploitables par essence principale

L'analyse de ces histogrammes montre que les 13 essences principales exploitées par la SFIL représentent 62,53 % du volume brut total et 60,13 % du volume brut exploitable. Par rapport au volume brut total, l'Ayous occupe 20,46 %, suivi du Fraké qui a 16,22 % et du Sapelli qui vient en troisième position avec 13,18 %. Lorsque l'on considère le volume brut exploitable de toute l'UFA, ces trois essences arrivent toujours en tête avec des pourcentages de 19,67 % ; 17,99 % et 9,40 % respectivement pour l'Ayous, le Fraké et le Sapelli.

Tableau 23 : Superficie des différentes séries identifiées dans l'UFA

Strate	Affectation	Nb. Parcelles	Superficie (ha)	% Superficie totale
<b>Primaire</b>				
DHC b	FOR	390	20 452,00	28,84
DHC CHP b	FOR	85	4 688,00	6,61
DHC CHP d	FOR	9	292,00	0,41
DHC CP b	FOR	124	6 096,00	8,60
DHC CP d	FOR	140	7 520,00	10,60
DHC d	FOR	120	6 124,00	8,64
<b>Secondaire</b>				
SA b	FOR	30	1 028,00	1,45
SA CP b	FOR	30	1 720,00	2,43
SA CP d	FOR	106	5 832,00	8,22
SJ b	FOR	12	660,00	0,93
SJ CP d	FOR	10	440,00	0,62
<b>Sol hydromorphe</b>				
MIT	FOR	248	16 060,00	22,65
<b>Sous-Total</b>		<b>1 304</b>	<b>70 912,00</b>	<b>100,00</b>
<b>Grand total</b>		<b>1 304</b>	<b>70 912,00</b>	<b>100,00</b>

L'analyse des données de ce tableau montre que la série de production couvre toute la superficie du massif, soit ha. Elle est constituée des douze strates d'affectation « FOR ».

#### 4-2-2. Droit d'usage

Les droits d'usage ou droits coutumiers sont des droits reconnus aux populations riveraines d'exploiter, en vue d'une utilisation domestique certains produits forestiers, fauniques et halieutiques à l'exception des espèces protégées.

Les populations riveraines usant de ces droits devront se conformer à la réglementation en vigueur. En cas de nécessité, l'exercice du droit d'usage pourra être suspendu temporairement ou définitivement par le Ministère en charge des forêts.

En outre, l'inventaire d'aménagement et les inventaires multi ressources montrent que les produits forestiers non ligneux sont très abondants et très diversifiés dans l'UFA. Dans le souci de promouvoir le développement local, il a été jugé nécessaire de laisser les populations riveraines les prélever à des fins commerciales, à condition de se conformer à la réglementation en vigueur.

Le tableau ci-dessous décrit la conduite des activités par affectation à l'intérieur de l'UFA

Tableau 24: Conduite des activités par affectation à l'intérieur de l'UFA

Activités	Série	
	Production	Conservation
Exploitation forestière	Réglémentée	Interdit

Plan d'aménagement révisé – UFA

industrielle	(Elle se fera conformément au présent plan d'aménagement après son approbation)	
Extraction de sable et de latérite	<b>Autorisée</b>	<b>Interdite</b>
Récolte de bambou et de rotin	<b>Autorisée</b>	<b>Interdite</b>
Agriculture	<b>Interdite</b> (En raison de la vocation principale du massif)	<b>Interdite</b>
Chasse de subsistance	<b>Réglémentée</b> (Elle devra se pratiquer conformément aux textes en vigueur)	<b>Interdite</b>
Pêche de subsistance	<b>Autorisée</b> (L'utilisation des produits toxiques et des engins de pêche non conventionnels est toutefois interdite)	<b>Autorisée</b> (avec les mêmes prescriptions que dans la série de production)
Cueillette de subsistance	<b>Autorisée</b>	<b>Autorisée</b>
Pacage	<b>Interdit</b>	<b>Interdit</b>
Sciage sauvage	<b>Interdit</b>	<b>Interdit</b>
Activités de recherche	<b>Permises</b>	<b>Permises</b>
Récolte de bois de service	<b>Autorisée</b>	<b>Interdite</b>
Rites traditionnels	<b>Autorisée</b> (Activités à éviter dans les AAC en cours d'exploitation pour limiter les accidents)	<b>Autorisés</b>

#### 4-3. Aménagement de la série de production

##### 4-3-1. Essences exclues de l'exploitation

L'exploitation de certaines essences pourrait entraîner leur disparition à la seconde rotation et par conséquent le changement de la composition spécifique de ce massif forestier. C'est la raison pour laquelle, après analyse des données, toutes les essences faiblement représentées ont été exclues de l'exploitation. Il s'agit précisément de celles dont le nombre de tiges à l'hectare est inférieur ou égal à 0,02. Ces essences sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 25 : Liste des essences exclues de l'exploitation pendant la première rotation

Essence	Code	DME	Tiges/ha	Tiges totales	Tiges exploitables
Abam évelé	1408	50	0	207	0
Abam fruit jaune	1409	50	0	312	312
Onzabili M	1870	50	0	102	102
Abam vrai	1419	50	0,01	1036	420
Mukulungu	1333	60	0,01	735	333
Padouk blanc	1344	60	0,01	523	308
Azobé	1106	60	0,02	1583	212
<b>Total</b>			<b>0,05</b>	<b>4498</b>	<b>1687</b>

#### 4-4-2. Blocs d'aménagement (Unités forestières d'Exploitation) et assiettes annuelles de coupe (AAC)

La forêt a été subdivisée en six blocs quinquennaux dont les contenances et les contenus sont consignés dans le tableau suivant.

Tableau 34 : Contenances et les contenus des blocs quinquennaux

	Superficie	Pos/ha	PN
DHC b	5106,00	57,40	293065,23
DHC d	1018,37	50,44	51365,71
DHC CHP b	976,76	70,54	68902,03
DHC CHP d	0,00	0,00	0,00
DHC CP b	0,00	0,00	0,00
DHC CP d	252,76	32,23	8146,67
MIT	5535,06	18,44	102061,72
SA b	0,00	0,00	0,00
SA CP b	0,00	0,00	0,00
SA CP d	0,00	0,00	0,00
SJ b	6,74	58,10	391,30
SJ CP d	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>12895,69</b>		<b>523932,66</b>

	Superficie	Pos/ha	Volume
DHC b	4253,85	57,40	244155,08
DHC d	1656,12	50,44	83535,39
DHC CHP b	898,62	70,54	63389,87
DHC CHP d	0,00	0,00	0,00
DHC CP b	0,00	0,00	0,00
DHC CP d	215,16	32,23	6934,77
MIT	4683,88	18,44	86366,71
SA b	68,58	67,15	4605,04
SA CP b	121,94	27,19	3315,94
SA CP d	388,80	38,99	15160,74
SJ b	50,02	61,46	3073,82
SJ CP d	29,33	17,57	515,38
<b>Total</b>	<b>12366,30</b>		<b>511052,73</b>

	Superficie	Pos/ha	Volume
DHC b	3912,99	57,40	224590,63
DHC d	1171,47	50,44	59088,49
DHC CHP b	1562,76	70,54	110243,18
DHC CHP d	0,00	0,00	0,00
DHC CP b	0,00	0,00	0,00
DHC CP d	1255,42	32,23	40464,03
MIT	4465,53	18,44	82340,44
SA b	0,00	0,00	0,00
SA CP b	0,00	0,00	0,00
SA CP d	0,00	0,00	0,00
SJ b	0,00	0,00	0,00
SJ CP d	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>12368,17</b>	<b>41,78</b>	<b>516726,77</b>

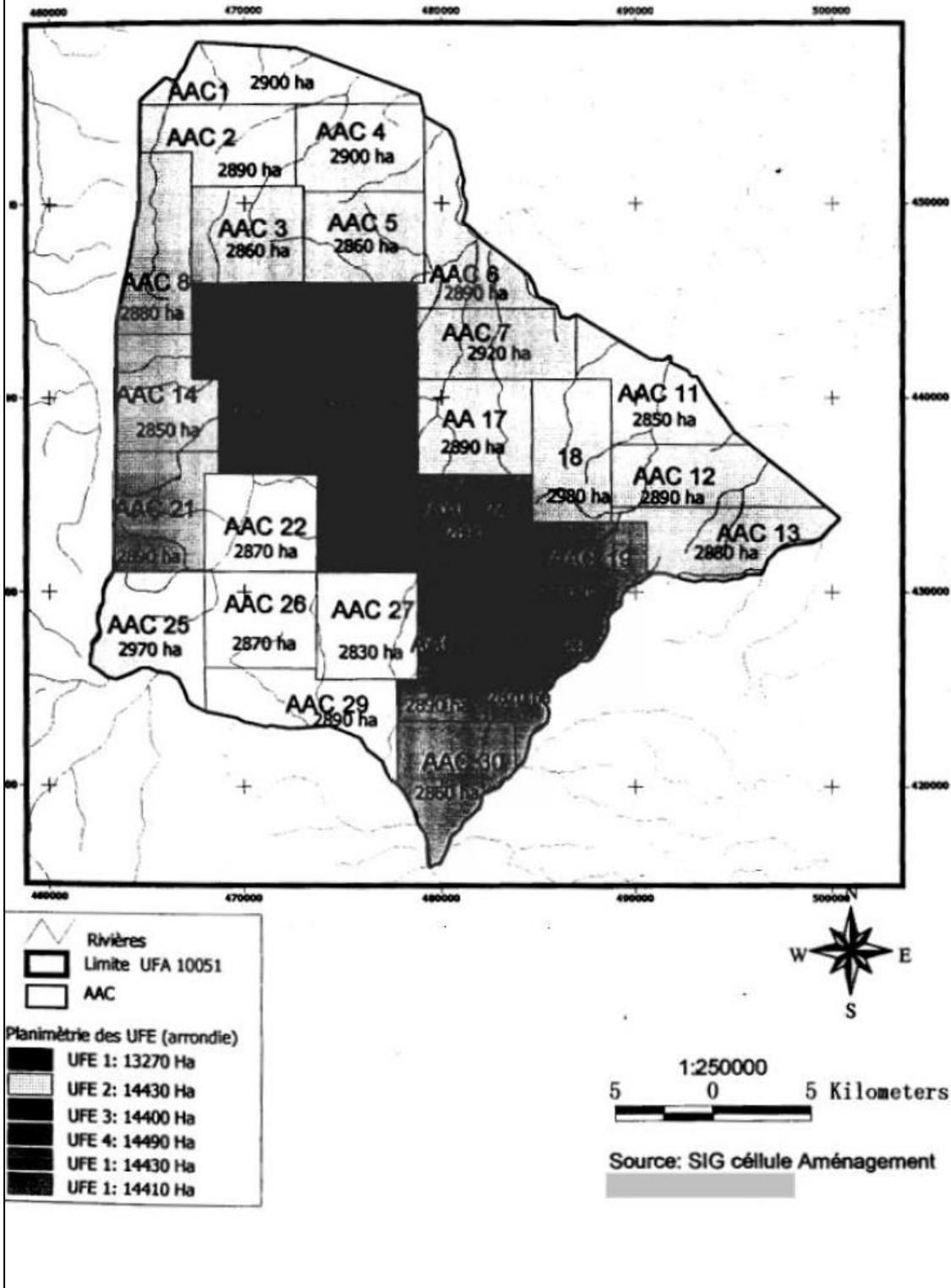
	Superficie	Pos/ha	Volume
DHC b	4594,72	57,40	263719,53
DHC d	1142,81	50,44	57642,78
DHC CHP b	390,31	70,61	27560,33
DHC CHP d	0,00	31,75	0,15
DHC CP b	1016,37	51,32	52161,93
DHC CP d	1481,02	32,23	47735,44
MIT	1375,52	18,44	25363,45
SA b	102,84	67,16	6906,65
SA CP b	150,17	27,28	4096,16
SA CP d	583,20	38,99	22741,58
SJ b	39,02	61,49	2399,00
SJ CP d	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>10876,00</b>		<b>510327,01</b>

	Superficie	Pos/ha	Volume
DHC b	750,76	57,40	43091,03
DHC d	499,43	50,48	25211,25
DHC CHP b	859,56	70,54	60633,80
DHC CHP d	292,00	31,75	9272,07
DHC CP b	3047,25	51,32	156390,21
DHC CP d	2446,09	32,23	78840,90
MIT	0,00	0,00	0,00
SA b	342,71	67,16	23014,95

	Superficie	Pos/ha	Volume
DHC b	1833,67	57,40	105245,53
DHC d	635,79	50,44	32067,33
DHC CHP b	0,00	0,00	0,00
DHC CHP d	0,00	0,00	0,00
DHC CP b	2032,37	51,32	104304,75
DHC CP d	1869,56	32,23	60258,42
MIT	0,00	0,00	0,00
SA b	513,87	67,15	34508,95

# UFA [REDACTED]

## Découpage en UFE et AAC



<b>RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN</b> Paix-Travail-Patrie	<b>REPUBLIC OF CAMEROON</b> Peace - Work - Fatherland
----- <b>MINISTÈRE DES FORETS ET DE LA FAUNE</b> -----	----- <b>MINISTRY OF FORESTRY AND WILDLIFE</b> -----
<b>SECRETARIAT GENERAL</b> -----	<b>SECRETARIAT GENERAL</b> -----
<b>DIRECTION DES FORETS</b> -----	<b>DEPARTMENT OF FORESTRY</b> -----
	Yaoundé, le
 <i>Arrête N° _____ /A/MINFOF/DF/SD/AF du _____ portant approbation du plan d'aménagement de la concession forestière N° _____ constituée de l'UFA _____</i>	
 <b>LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE</b>	
 <i>Vu la Constitution ;</i>	
<i>Vu la loi N° 94/01 du 20 janvier 1994 portant Régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche ;</i>	
<i>Vu le décret N° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du Régime des Forêts ;</i>	
<i>Vu le décret n° 2004/320 du 08 Décembre 2004 portant organisation du Gouvernement ;</i>	
<i>Vu le décret n° 2005/099 du 06 avril 2005 portant organisation du Ministère des Forêts et de la Faune, modifié et complété par le décret n° 2005/495 du 31 décembre 2005 ;</i>	
<i>Vu le décret 2006/308 du 22 décembre 2006 portant réaménagement du Gouvernement ;</i>	
<i>Vu le décret n° 2007/268 du 07 décembre 2007 portant modification et complétant certaines dispositions du décret n° 2004/320 du 08 décembre 2004 portant organisation du gouvernement ;</i>	
<i>Vu le décret n° 2007/269 du 07 septembre 2007 portant réaménagement du Gouvernement ;</i>	
<i>Vu l'arrêté 0222/A/MINEF du 25 Mai 2001 fixant les procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagement ;</i>	
<i>Vu la notification de l'approbation du plan d'aménagement de la concession _____ objet de la lettre N° _____</i>	
 <b><u>ARRETE</u></b>	
 <i>Article 1<sup>er</sup>: Le plan d'aménagement de la concession forestière N° _____ constituée de l'Unité Forestière d'Aménagement _____, attribuée à la société _____, est approuvé à compter de la date de notification de son approbation.</i>	

*Article 2 : L'exploitation de cette concession forestière devra se conformer aux prescriptions desdits plans notamment le respect des diamètres d'exploitabilité aménagement (DMA), du parcellaire et des essences autorisées à l'exploitation.*

*Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera./-*

**Ampliations :**

- MINFOF/DF/YDE
- DR/MINFOF/SW
- INTERSSE (E)
- CHRONO
- ARCHIVES



**NGOLLE NGOLLE Ehis**

# Medium term management documents / documents d'aménagement de moyen terme

## Title of document:

- Five-year management programme

**Applicable to:** Forest concessions and Municipal Forests

**Exceptions (if relevant):** During the elaboration period of the Management Plan (under the Provisional Concession Contract)

**Purpose and content:** Official document detailing all the activities to be carried on for a 5-year period

**Holder of document:** (The person or entity in possession of the document) Concession holder. The Forests Ministry (MINFOF) and the Municipality (if applicable) hold a duplicate.

**Signature required by:** Must be approved by competent authorities

**Evidence limitations and weaknesses:** This document in itself does not guarantee its actual implementation in the forest.

## Key considerations when checking the document:

- Was the document officially approved by forest authorities?
- When was the document approved?
- Which forest is concerned by the management programme?

**Timber Legality Risk Assessment indicator which this document is relevant to:** 1.3

## Nom du document :

- Plan de gestion quinquennal

**Applicable à :** Concessions forestières et forêts communales

**Exceptions (le cas échéant) :** Pendant l'élaboration du Plan d'aménagement (sous la Convention d'exploitation provisoire)

**Objectif et contenu :** Document officiel qui présente de façon détaillée l'ensemble des activités à mener pendant une durée de 5 ans

**Détenteur du document :** (personne ou entité en possession du document) Exploitant forestier. Le MINFOF garde une copie. Le cas échéant, la Commune garde une copie.

**Signature requise :** Doit être approuvé par les autorités compétentes

**Limites et faiblesses de la preuve documentaire :** L'existence de ce document ne garantit pas à lui seul sa bonne mise en œuvre sur le terrain.

## Considérations importantes lors de la vérification du document :

- Le plan de gestion a-t-il été approuvé par les autorités forestières ?
- Quelle est la date de validation du plan de gestion ?
- Quelle est la forêt concernée par le document ?

**Indicateurs pertinents de l'analyse de risque d'illégalité du bois :** 1.3

REGION DU [REDACTED]  
DEPARTEMENT DU [REDACTED]  
ARRONDISSEMENT DE [REDACTED]

REPUBLICQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

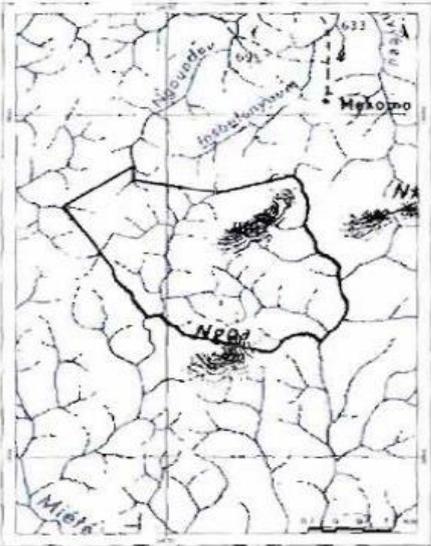
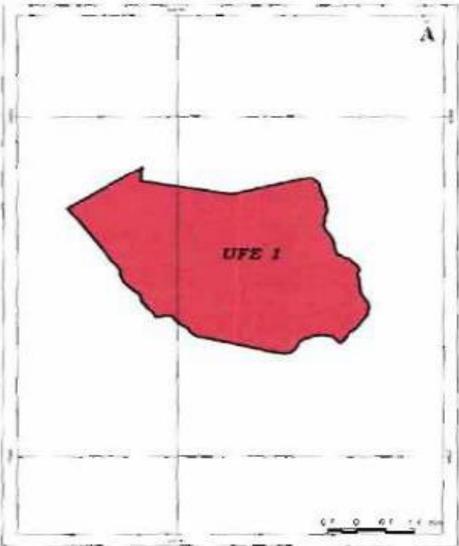
MINFOF  
DIRECTION DES FORÊTS  
SDIAF  
COUKRIER

COMMUNE DE DJOUM COUNCIL  
Arrivée le [REDACTED]  
Sous le n° [REDACTED]

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
COMMUNE DE DJOUM  
ARRONDISSEMENT DU DJOUM  
REGION DU SUD

FORÊT COMMUNALE DE [REDACTED]

Plan quinquennal de gestion de l'UFE N° 1



Prestataire : [REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]

ha au niveau des

#### 1.4.3- Rotation

La rotation a été fixée à 30 ans.

#### 1.4.4 Essence interdite à l'exploitation

Seule l'Abam vrai a été interdite à l'exploitation au cours de cette première rotation de l'aménagement de la forêt communale de

#### 1.4.5- DMA des essences retenues pour le calcul de la possibilité

Les Diamètres Minima d'Exploitabilité définitivement retenus pour cet aménagement sont contenus dans le tableau 1 ci-après :

**Tableau 1:** Les DME/AME retenus par essence principale

Essence	DME/ADM	DME/AME
Dabéma	60	60
Padouk rouge	60	60
Ilomba	60	60
Bahia	60	60
Okan	60	60
Fromager/Cciba	50	50
Ayous/Obeche	80	80
Aiélé/Abel	60	60
Longhi	60	60
Mambodé	50	50
Niové	50	50
Onzabili K	50	50
Doussié blanc	80	80
Bongo H (Olon)	60	60
Kotibé	50	50
Koto	60	70
Fraké/Limba	60	70
Emien	50	60
Alep	50	70
Tali	50	80

En résumé, nous avons trois essences qui ont vu leur diamètre d'exploitabilité augmenté d'une classe (Koto, Fraké et Emien). Une autre a vu son diamètre minimum d'exploitabilité augmenté de deux classes (Alep) et

une dernière le Tali de trois classes.

#### 1.4.6 Parcelle et ordre de passage

La forêt a été subdivisée en six blocs quinquennaux dont les contenances et les contenus sont consignés dans le tableau ci-après.

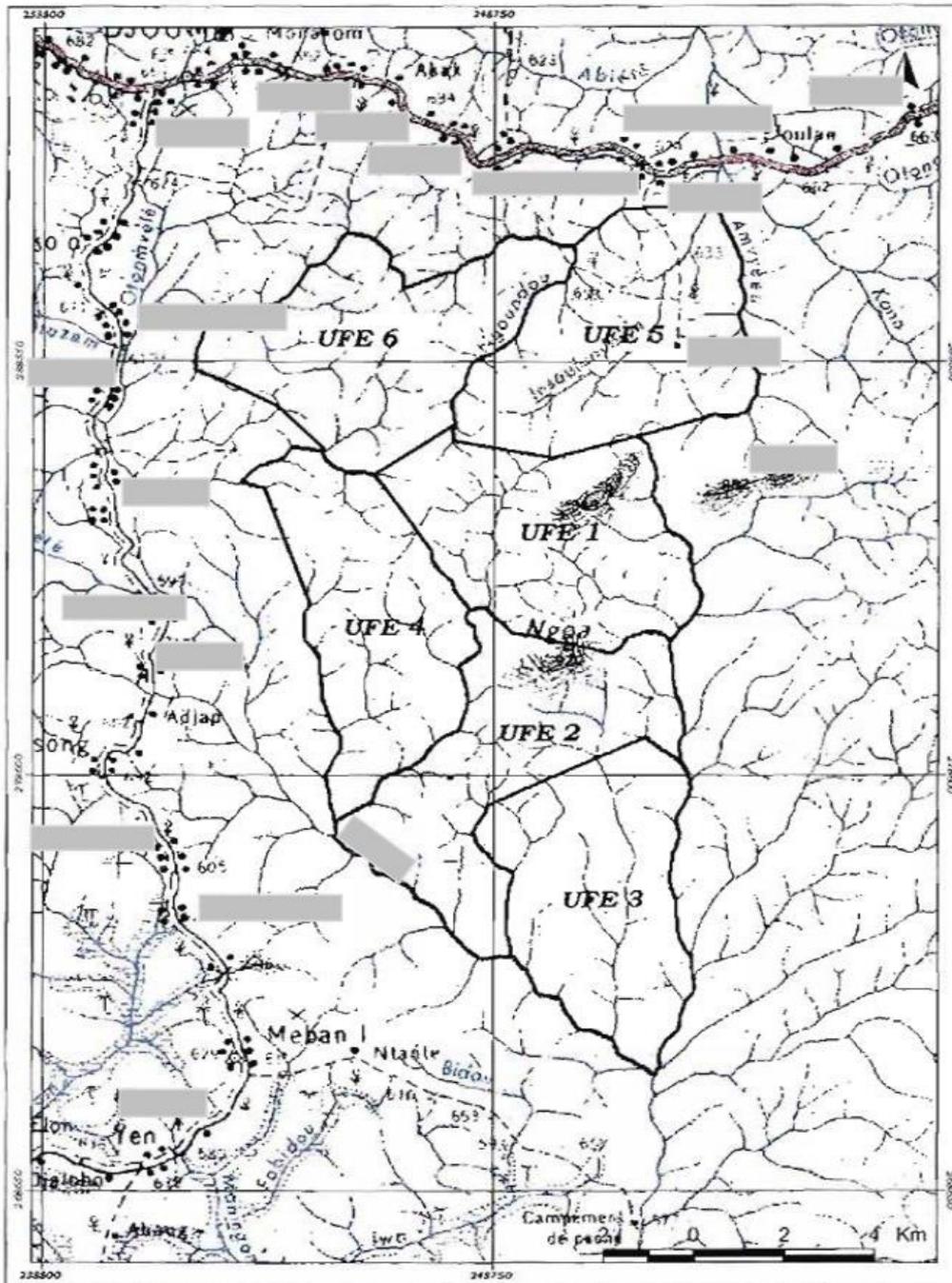
L'option choisie et approuvée est l'assiette quinquennale (bloc quinquennal ou UFE) regroupant cinq petites assiettes annuelles de coupe pour chaque mandat électoral.

La planification de l'exploitation de la forêt communale de Djoum se présente donc comme suit :

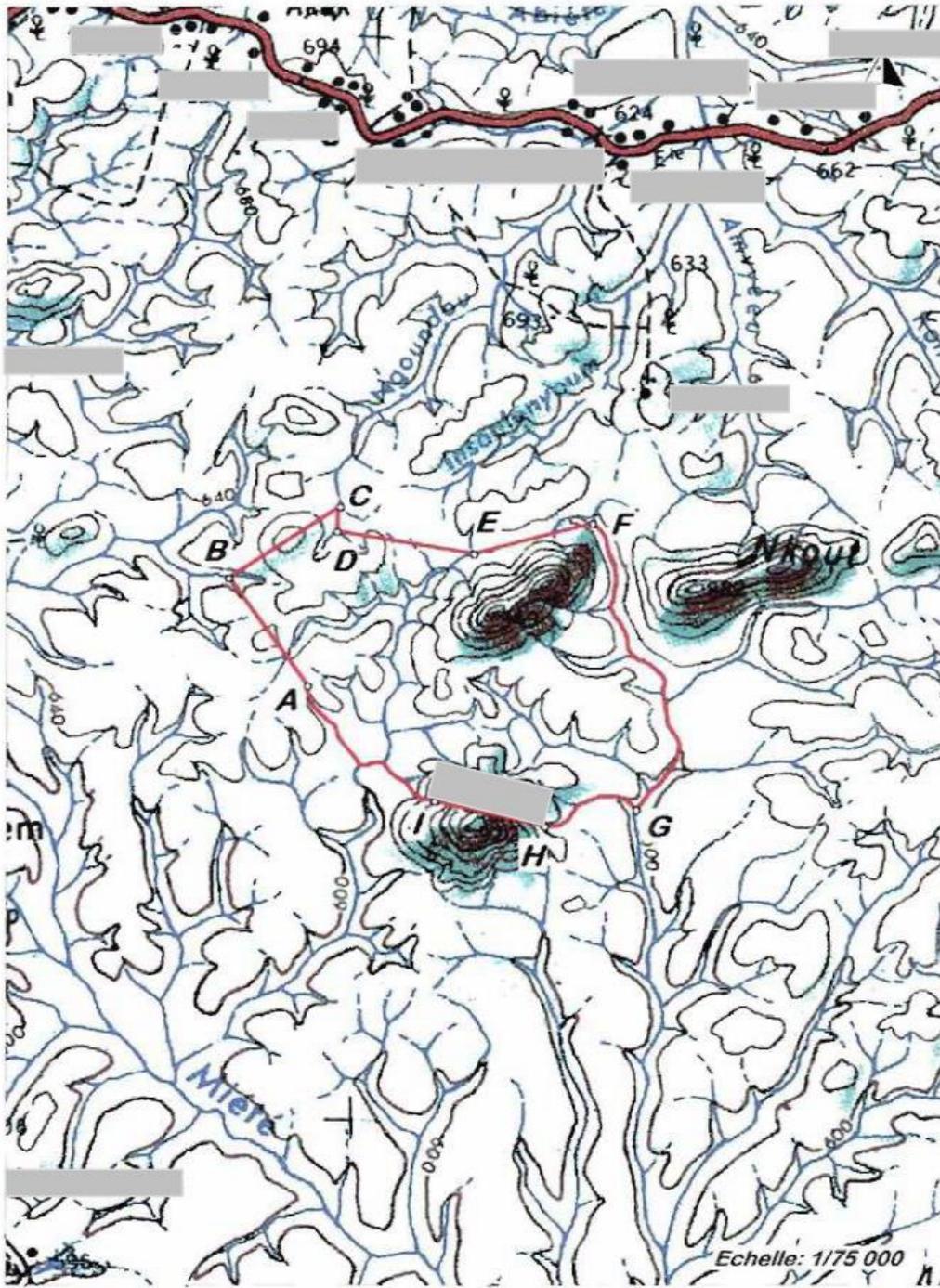
**Tableau 2:** Programmation de l'exploitation de la forêt communale de

N° Assiette quinquennale	Superficie	Années d'exploitation	
		Début	Fin
1	2 505,47	2009	2011
2	2 562,16	2013	2014
3	2 483,79	2018	2019
4	2 356,84	2023	2024
5	2 717,57	2028	2029
6	2 550,94	2033	2034

Carte 2 : Subdivision de la forêt communale en six UFE et leur ordre d'exploitation sur fond de carte INC



Carte 3: Localisation de l'UFE N°01 de la forêt communale de [redacted]



### III- LE RESEAU ROUTIER DE L'UFE N°1

Le réseau routier élaboré pour l'exploitation de cette forêt communale tient compte du réseau routier existant ainsi que de la nécessité d'éviter autant que possible les zones inaccessibles. En outre, il tient aussi à éviter la multiplication des pénétrantes, la zone étant déjà sous pression des populations pour le sciage sauvage et les autres activités agricoles.

Le réseau routier à utiliser lors de l'exploitation de l'assiette quinquennale n°1 de la forêt communale de Djoum sera constitué de l'ancienne piste d'exploitation qui entre dans ce massif forestier par le village Akak. Cette piste traverse l'UFE n°6 et arrive à la limite B-C de l'UFE n°1. Cette piste existe sur le terrain et sera simplement rafraîchie. C'est elle qui va desservir cette assiette quinquennale.

### IV- PLANIFICATION DES ACTIVITES DE GESTION DE L'UFE N°1

Activité	2009				2010				2011				Indicateur de réalisation	
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4		
Matérialisation des limites extérieures de l'UFE n°1														Attestation de matérialisation des limites
Inventaire d'exploitation de l'UFE n°1														Carte de prospection, fiches de terrain et rapport d'inventaire
Mise en adjudication des volumes de bois inventoriés														DAO et Avis d'appel d'offres
Signature de la convention de partenariat industriel avec l'adjudicataire														Convention signée
Soumission de la convention de partenariat industriel à l'approbation du MINIOF														Lettre de transmission de la convention au MINIOF
Demande de Permis annuel														Permis annuel d'exploitation
Demande des carnets de chantier et documents sécurisés														Carnets de DF10 et Lettres de voiture disponibles
Mise en place des comités paysans forêts														Les deux comités paysans forêts constitués et opérationnels



# Simplified management documents / documents d'aménagement simplifiés

## Title of document:

- Approval of the simplified Management Plan

**Applicable to:** Community forests

**Exceptions (if relevant):** No exception

**Purpose and content:** Official document certifying that the simplified Management Plan was drafted in compliance with applicable regulations

**Holder of document:** (The person or entity in possession of the document) Concerned Community

**Signature required by:** Minister in charge of forestry (Ministre des Forêts et de la Faune)

**Evidence limitations and weaknesses:** L'existence de ce document ne garantit pas à lui seul sa bonne mise en œuvre sur le terrain.

## Key considerations when checking the document:

- Is it signed and stamped by the Minister in charge of forestry (Ministre des Forêts et de la Faune)?
- When was the document issued?
- Which forest is concerned by the approved simplified Management Plan?

**Timber Legality Risk Assessment indicator which this document is relevant to:** 1.3

## Nom du document :

- Notification d'approbation du Plan Simple de Gestion

**Applicable à :** Forêts Communautaires

**Exceptions (le cas échéant) :** Pas d'exception

**Objectif et contenu :** Document officiel qui atteste que le Plan Simple de Gestion a été réalisé suivant la réglementation en vigueur

**Détenteur du document :** (personne ou entité en possession du document) La communauté concernée.

**Signature requise :** Ministre des Forêts et de la Faune

**Limites et faiblesses de la preuve documentaire :** L'existence de ce document ne garantit pas à lui seul sa bonne mise en œuvre sur le terrain.

## Considérations importantes lors de la vérification du document :

- Est-il dûment signé et cacheté par le Ministre des Forêts et de la Faune ?
- Quelle la date d'émission de la notification ?
- Quelle forêt est concernée par le Plan simple de gestion ?

**Indicateurs pertinents de l'analyse de risque d'illégalité du bois :** 1.3

ME/ME  
REPUBLICQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DES FORETS

SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION DES FORETS

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT AND  
FORESTRY

SECRETARIAT GENERAL  
DEPARTMENT OF FORESTRY

Yaoundé, le [REDACTED]

N° [REDACTED] /MINEF/SGIDF/CFC/CEA1

LE MINISTRE

A  
MONSIEUR LE DELEGUE PROVINCIAL  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES  
FORETS DU CENTRE

YAOUNDE

Objet : Plan simple de gestion du  
Subject [REDACTED]

Vous m'avez transmis pour approbation le plan simple de gestion d'une forêt communautaire, introduit dans vos services par la communauté dénommée GIC [REDACTED].

Après étude de ce document, j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il a été élaboré conformément à la réglementation forestière en vigueur et de ce fait mérite mon approbation. Vous voudrez bien prendre toutes les dispositions nécessaires pour la signature de la convention de gestion entre cette communauté et l'Administration des forêts./-

P.J : (05) Copies du Plan Simple de Gestion  
Ampliations :  
-DDEF/[REDACTED]  
-Intéressé  
-Chrono.-



# Harvest permit / permis de coupe

## Title of document:

- UFAs: annual harvesting permit
- *Vente de coupe*: *Vente de coupe* certificate
- Community forest : annual logging certificate

**Applicable to:** All forests

**Exceptions (if relevant):** *No exception*

**Purpose and content:** The harvesting permit is mandatory before any logging activity is carried out. It details the number and volumes of trees authorized for harvesting, for each forest species. Its validity is one year.

**Holder of document:** (The person or entity in possession of the document) Forest operator

**Signature required by:** Minister in charge of forestry (Ministre des Forêts et de la Faune)

**Evidence limitations and weaknesses:** This document in itself does not guarantee its actual implementation in the forest

## Key considerations when checking the document:

- When was the permit issued? Is it prior to any date indicated on logging and transport documents?
- Is the document signed by the Minister in charge of forestry?
- Which forest are concerned by the harvesting permit? Which annual area ("assiette" annuelle de coupe") is concerned?
- Which species are indicated on the harvest permit?
- Are allowed volumes aligned with volumes actually logged (see harvesting logbook, transport documents, periodic volumes declarations)?

**Timber Legality Risk Assessment indicator which this document is relevant to:** 1.4

## Nom du document :

- UFA: Permis annuel d'opération
- Vente de coupe : Certificat de vente de coupe
- Forêt communautaire : Certificat annuel d'exploitation

**Applicable à :** Toute forêt

**Exceptions (le cas échéant) :** *Pas d'exception*

**Objectif et contenu :** Le permis d'exploitation est nécessaire avant toute opération d'exploitation. Il détaille le nombre et les volumes d'arbres pouvant être récoltés, pour chaque essence forestière. Il est valide pour un an.

**Détenteur du document :** (personne ou entité en possession du document) Exploitant forestier

**Signature requise :** Ministre des forêts et de la faune

**Limites et faiblesses de la preuve documentaire :** L'existence de ce document ne garantit pas à lui seul sa bonne mise en œuvre sur le terrain.

## Considérations importantes lors de la vérification du document :

- Quelle est la date de délivrance du document ? Est-elle bien antérieure à toute date indiquée sur les documents d'exploitation et de transport ?
- Le document est-il signé par le Ministre en charge des forêts ?
- Quelles est la forêt concernée par le permis ? Quelle est l'assiette annuelle de coupe concernée ?
- Quelles sont les essences autorisées à être exploitées selon le permis ?
- Les volumes prescrits sont-ils cohérents avec les volumes effectivement exploités (cf. carnets de chantier, documents de transport, déclarations périodiques des volumes) ?

**Indicateurs pertinents de l'analyse de risque d'illégalité du bois :** 1.4



Ministère des Forêts et de la Faune - Direction des Forêts **Permit #**

## Permis annuel d'opération

Convention définitive d'exploitation

---

**Concession** concession # **Exercice:** 2013

**Exploitant:** name of company permit is issued to

Company address

**Fin de validité:** 31 décembre 2013

**Permis émis le:** 29-janv-13

Date issued

Expiry date

**Partie 1. Localisation des traitements sylvicoles:**

Commune	Traitements sylvicoles		
	Cod	Appellation	Superficie
location of the cut bloc for which the permit is issued	10	Coupe à diamètre limite	6 743
<b>Superficie totale:</b>			6 743

\* Les cartes forestières jointes au plan annuel d'opération montrent la localisation précise de l'assiette de coupe autorisée

**Partie 2. Essences à récolter:**

**Assiette No:** 1-1

Essence				Essence					
Code	Appellation	DME Amé	MS	Volume	Code	Appellation	DME Amé	MS	Volume
1102	Acajou blanc	80	<input type="checkbox"/>	Number of stems to be cut /volume	1105	Azobé/Bongossi	70	<input checked="" type="checkbox"/>	Number of stems to be cut / volume
1106	Bète / Mansonia	60	<input type="checkbox"/>		1107	Bossé clair	90	<input checked="" type="checkbox"/>	
1108	Bossé foncé	80	<input type="checkbox"/>		1111	Ôbétou / Bibolo	90	<input checked="" type="checkbox"/>	
1116	Iroko	100	<input type="checkbox"/>		1118	Kossipo / Kosipo	80	<input type="checkbox"/>	
1119	Kotibé	50	<input type="checkbox"/>		1124	Okan / Adoum	60	<input type="checkbox"/>	
1127	Padouk rouge	80	<input checked="" type="checkbox"/>		1129	Sapelli	100	<input type="checkbox"/>	
1130	Sipo	80	<input type="checkbox"/>		1131	Tali	50	<input type="checkbox"/>	
1135	Tiama	80	<input type="checkbox"/>		1201	Aiélé / Abel	70	<input checked="" type="checkbox"/>	
1207	Aningré R	60	<input type="checkbox"/>		1211	Ayous/Obeché	100	<input checked="" type="checkbox"/>	
1214	Dabéma / Atui	60	<input type="checkbox"/>		1215	Ebiara Yaoundé /Abem.	50	<input type="checkbox"/>	
1218	Eyong	50	<input type="checkbox"/>		1220	Frake / Limba	70	<input checked="" type="checkbox"/>	
1226	Koto	60	<input type="checkbox"/>		1228	Longhi / Abam	70	<input checked="" type="checkbox"/>	
1229	Lotofa / Nkanang	60	<input type="checkbox"/>		1317	Bahia	60	<input type="checkbox"/>	
1318	Bilinga	80	<input type="checkbox"/>		1344	Fromager	50	<input type="checkbox"/>	
1345	Iatandza / Evouvouss	50	<input type="checkbox"/>		1346	Ilomba	70	<input checked="" type="checkbox"/>	
1352	Lati parallèle	50	<input type="checkbox"/>	1365	Pao rosa	50	<input type="checkbox"/>		
1444	Ekop ngombe G.F	50	<input type="checkbox"/>	1489	Onzabili /Angongui	50	<input type="checkbox"/>		
2102	Doussié Sanaga	90	<input checked="" type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>		
<b>Nombre total:</b> 4 519		<b>Volume total:</b> 42 299							

\* Les cartes d'inventaire d'exploitation jointes au plan annuel d'opération montrent la localisation des arbres à récolter

**Prescription:**  
Le titulaire de ce permis annuel d'opération doit respecter les normes d'intervention en milieu forestier ainsi que les clauses de son cahier des charges lors de la réalisation de ses activités d'aménagement forestier.

**Date:** FEB 2013

**Le Ministre des Forêts et de la Faune**



**Date:** [Redacted]

**Copie conforme du permis annuel d'opération**

[Redacted]

Page: 1 de 1

Informatique de Gestion des Informations Forestières

Ministère des Forêts et de la Faune - Direction des Forêts

## Certificat de vente de coupe

Forêts du domaine national



---

**Vente de coupe N°:** [ ] **Exercice:** [ ] **Fin de validité:** [ ]  
**Exploitant:** [ ] **Certificat émis le:** [ ]

**Partie 1. Localisation des traitements sylvicoles:**

Communes		Traitements sylvicoles				Superficie
N°	Appellation	Zone	Code	Appellation		
					Coupe totale	
<b>Superficie totale:</b>						

*\* Les cartes forestières jointes à la demande montrent la localisation précise des limites de la vente de coupe*

**Partie 2. Essences à récolter:**

Essence				Essence			
Code	Appellation	Nombre	Volume	Code	Appellation	Nombre	Volume
1105	Azobé/Bongossi			1111	Dibétou / Bibolo		
1122	Mukulungu			1126	Ovengkol / Bubinga E		
1127	Padouk rouge			1131	Tali		
1205	Andoung rose/Ekop mayo			1210	Awoura / Ekop béli		
1214	Dabéma / Atul			1227	Limbali		
1231	Eyeik			1232	Movingui		
1234	Naga / Ekop Naga			1238	Niavé		
1317	Bahia			1318	Bilinga		
1336	Eveuss / Ngon			1345	Iatandza / Evouvous		
1346	Ilongba			1593	Ekop I		
<b>Nombre total :</b>				<b>Volume total:</b>			

*\* Les cartes d'inventaire d'exploitation jointes à la demande montrent la localisation des arbres à récolter*

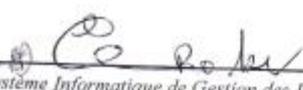
**Prescription:**  
 Le titulaire de ce certificat de vente de coupe doit respecter les normes d'intervention en milieu forestier ainsi que les clauses de son cahier des charges lors de la réalisation de ses activités

**Date:** [ ]

**Le Ministre des Forêts et de la Faune**



**NDONGO**



**SIGIF - Système Informatique de Gestion des Informations Forestières**

Page: 1 de 1

# *Provisional concession compliance certificate / attestation de conformité à la concession provisoire*

## **Title of document:**

- Certificate of compliance with the technical specification of the provisional concession contract

**Applicable to:** Forest concessions

## **Exceptions (if relevant):**

**Purpose and content:** Official document certifying that all activities carried on in a forest during the provisional contract are compliant with applicable regulations.

**Holder of document:** (The person or entity in possession of the document) Concession holder. The Minister in charge of forestry (Ministre des Forêts et de la Faune) holds a duplicate.

**Signature required by:** Minister in charge of forestry (Ministre des Forêts et de la Faune)

**Evidence limitations and weaknesses:** the prescribed administrative process to evaluate and certify compliance might not be enforced (for instance, authorities not conducting prescribed field verifications)

## **Key considerations when checking the document:**

- Is it signed and stamped by the Minister in charge of forestry (Ministre des Forêts et de la Faune)?
- When was the document signed?
- Which forest and which forest operator are concerned by the document?

**Timber Legality Risk Assessment indicator which this document is relevant to:** 1.8

## **Nom du document :**

- Attestation de conformité aux clauses de la Convention provisoire d'exploitation

**Applicable à :** Concessions forestières

## **Exceptions (le cas échéant) :**

**Objectif et contenu :** Document officiel qui atteste que toutes les activités menées au sein de la forêt durant la Convention provisoire sont conformes aux prescriptions légales.

**Détenteur du document :** (personne ou entité en possession du document) Titulaire de la concession forestière. Le MINFOF garde une copie.

**Signature requise :** Ministre des Forêts et de la Faune

**Limites et faiblesses de la preuve documentaire :** la procédure administrative prescrite pour évaluer et attester de la conformité peut ne pas être respectée (par exemple, les autorités ne conduisent pas les vérifications de terrain prescrites)

## **Considérations importantes lors de la vérification du document :**

- Est-il dûment signé et cacheté par le Ministre des Forêts et de la Faune ?
- A quelle date le document a-t-il été signé ?
- Quelle est la forêt concernée ? Quel est l'exploitant forestier concerné ?

**Indicateurs pertinents de l'analyse de risque d'illégalité du bois :** 1.8

Certificate of compliance with the technical specification of the provisional concession contract /  
Attestation de conformité aux clauses de la Convention provisoire d'exploitation

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix-Travail-Patrie	REPUBLIC OF CAMEROON Peace-Work-Fatherland
MINISTÈRE DES FORETS ET DE LA FAUNE	MINISTRY OF FORESTRY AND WILDLIFE
SECRETARIAT GENERAL	SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES FORETS	DEPARTMENT OF FORESTRY

N° [redacted] /ACCP/MINFOF/SG/DF/SD/KF/MR [redacted] Yaoundé, le [redacted]

**ATTESTATION DE CONFORMITE AUX CLAUSES DE LA  
CONVENTION PROVISOIRE D'EXPLOITATION**

LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE, soussigné,

Atteste que la société [redacted] BP : [redacted]  
attributaire de la concession forestière [redacted], constitué de  
l'Unité Forestière d'Aménagement (UFA) [redacted] a respecté  
les clauses de la convention provisoire d'exploitation  
N° [redacted] du [redacted]

En foi de quoi, la présente attestation est délivré pour  
servir et valoir ce que de droit.

  
NGOLLE NGOLLE Elvis

# Environmental impact documents / documents d'impact environnemental

## Title of document:

- Certificate of approval of the environmental impact study

**Applicable to:** All forests

**Exceptions (if relevant):** No exception

**Purpose and content:** The environmental impact study is mandatory prior to any management and logging activity. It records potential impact of human activities on the forest and prescribes mitigation measures where necessary.

**Holder of document:** (The person or entity in possession of the document) Forest operator

**Signature required by:** Environment Minister

**Evidence limitations and weaknesses:** The document itself does not guarantee the actual implementation of prescribed mitigation measures.

## Key considerations when checking the document:

- When was the study realised?
- Is the approval document signed and stamped by the Environment Minister?
- Which forest is concerned by the environmental impact study?
- Is report of the study available? Which mitigation measures are planned?

**Timber Legality Risk Assessment indicator which this document is relevant to:** 1.10

## Nom du document :

- Approbation de l'étude d'impact environnemental

**Applicable à :** Toute forêt

**Exceptions (le cas échéant) :** Pas d'exception

**Objectif et contenu :** L'étude d'impact environnemental doit être réalisée avant toute activité d'aménagement et d'exploitation. Elle recense les impacts potentiels des activités humaines sur la forêt et prescrit des mesures d'atténuation le cas échéant.

**Détenteur du document :** (personne ou entité en possession du document) Exploitant forestier

**Signature requise :** Ministre de l'environnement

**Limites et faiblesses de la preuve documentaire :** Le document en lui-même ne garantit pas la mise en œuvre effective des potentielles mesures d'atténuation identifiées.

## Considérations importantes lors de la vérification du document :

- De quand date la réalisation de l'étude ?
- La notification d'approbation est-elle dûment signée et cachetée par le Ministère de l'environnement ?
- Quelle est la forêt concernée par l'étude d'impact ?
- Le rapport de l'étude d'impact est-il également disponible ? Quelles sont les mesures d'atténuation prévues pour la forêt ?

**Indicateurs pertinents de l'analyse de risque d'illégalité du bois :** 1.10

<p>REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix – Travail - Patrie ----- MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA PROTECTION DE LA NATURE ----- SECRETARIAT GENERAL -----</p>	<p>REPUBLIC OF CAMEROON Peace – Work - Fatherland ----- MINISTRY OF ENVIRONMENT AND PROTECTION OF NATURE ----- SECRETARIAT GENERAL -----</p>
<p>CIE/000 Certificate number N° _____/L/MINEP/SG/DDPE/SDPE</p>	<p>Date certificate issued Yaoundé, le _____</p>
<p><b>LE MINISTRE</b></p>	
<p>V/Réf : _____ 2011</p> <p><b>Objet :</b> Etude d'impact environnemental du Projet d'exploitation de l'UFA FMU number or name</p>	<p><b>A</b> Monsieur le Directeur Général de l'Entreprise Forestière _____ Name and address of forest company</p>
<p><b>DOUALA</b></p>	
<p>Me référant à votre lettre n° _____ me transmettant le rapport de l'étude d'impact environnemental relative à l'exploitation de l'UFA FMU #, j'ai l'honneur de vous faire connaître que ledit rapport est recevable.</p> <p>Conformément à la réglementation, la suite du processus de validation du rapport prévoit l'organisation par mes services et à vos frais, des audiences publiques destinées entre autres, à faire la publicité de l'étude et à permettre aux populations de se prononcer sur ses conclusions.</p> <p>Aussi, je vous demande de bien vouloir vous faire représenter par un responsable ayant pouvoir de décision, à la réunion de planification des audiences publiques, réunion qui aura lieu le _____ heures précises, dans la salle 843, 8ème étage de l'Immeuble Ministériel n° 2.</p>	
<p> <b>Ministre Délégué</b> _____</p>	

# Domestic transport documents / documents de transport domestique

## Title of document:

- Waybill for timber transport

**Applicable to:** Any timber

**Exceptions (if relevant):** No exception

**Purpose and content:** Waybills are indicating species and volumes transported, as well as origin and destination of timber. They are mandatory for any timber transport.

**Holder of document:** (The person or entity in possession of the document) Forest operator or timber processor or trader

**Signature required by:** Transported timber owner / forest authorities

**Evidence limitations and weaknesses:** it does not mitigate the risk of misclassification on documents (wrongful species or volumes declared).

## Key considerations when checking the document:

- Are transport document stamped by forest authorities?
- Which forest is concerned by the waybills?
- Which forest operator is concerned by the waybills?
- When were the waybills issued?
- Are species and volumes recorded on waybills aligned with data indicated on the harvesting permit?

**Timber Legality Risk Assessment indicator which this document is relevant to:** 1.16, 1.17

## Nom du document :

- Lettre de voiture pour le transport de bois d'œuvre

**Applicable à :** Tout bois

**Exceptions (le cas échéant) :** Pas d'exception

**Objectif et contenu :** Les lettres de voitures identifient notamment les essences et volumes transportés, ainsi que la provenance et la destination. Elles sont obligatoires pour tout transport de bois.

**Détenteur du document :** (personne ou entité en possession du document) Exploitant forestier ou transformateur du bois ou commerçant

**Signature requise :** Propriétaire du bois transporté / autorités forestières

**Limites et faiblesses de la preuve documentaire :** n'atténue pas le risque de fausses déclarations sur les documents (mauvaises essences ou volumes déclarés).

## Considérations importantes lors de la vérification du document :

- Les documents sont-ils cachetés par les autorités forestières ?
- Quelle forêt est indiquée sur les documents de transport ?
- Quel opérateur forestier est indiqué sur les documents de transport ?
- Quelles sont les dates d'émission des documents de transport ?
- Les essences et volumes transportés sont-ils cohérents avec les données indiquées sur le permis annuel d'exploitation ?

**Indicateurs pertinents de l'analyse de risque d'illégalité du bois :** 1.16, 1.17

Waybill for timber transport / Lettre de voiture pour le transport de bois d'œuvre

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
PAIX - TRAVAIL - PATRIE  
MINISTÈRE DES FORÊTS ET DE LA FAUNE  
DIRECTION DES FORÊTS

REPUBLIC OF CAMEROON  
PEACE - WORK - FATHERLAND  
MINISTRY OF FORESTRY AND WILDLIFE  
DEPARTMENT OF FORESTRY

**LETTRE DE VOITURE POUR LE TRANSPORT DES BOIS D'ŒUVRE ( GRUMES )**  
WAYBILL FOR THE TRANSPORTATION OF LOGS

Waybill number

EXERCICE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DECEMBRE 2013  
FISCAL YEAR

Nom de l'exploitant ou raison sociale : name of company  
Company name

N° contribuable (NIU) : identity of company and FMU  
Taxpayer identification No.

(1) Titre de provenance : Date: 13

(2) Bois de négoce \*  
Wood for trade

Nom de l'acheteur : Parc de provenance CHANTIER

Nom du transporteur : Son N° de contribuable (NIU) :

Immatriculation du camion : His taxpayer identification No.

Truck registration No.

Destination du bois ( usine, port, parc à grumes, autres ) : RUPTURE

Wood destination

ESSENCES	N° DE LA GRUME Log No.	LONGUEUR Length (m)	MOYEN GROS BOUT (cm)	MOYEN PETIT BOUT (cm)	VOLUME (m <sup>3</sup> )	PROVENANCE (2)	RÉF. CODE À BARRES Code barre ref.
AYOUS	log numbers/ codes	1180	92	81	6874	UTA-D9D15	
AYOUS		1220	81	71	5334		
IALI		570	70	64	1904		
AYOUS		530	65	60	1600		
LOMBA		970	84	66	4287		
UDMBA		1080	74	56	3584		
LROMO		220	103	103	1833		
LOMBA		1480	77	54	4911	AC3-1	
TOTAL					30,505 m <sup>3</sup>		

OBSERVATIONS

Signature au départ / Signature at point of departure

Signature du conducteur / Driver's name and signature: ENDOM

Signature à l'arrivée / Signature at point of arrival: RAMASAGE

Imprimerie Nationale - Yaoundé

# Export documents / documents d'export

## Title of documents:

- 1) Package specification for export
- 2) Export registration
- 3) Certificate of origin
- 4) Loading certificate

**Applicable to:** Any exported timber

**Exceptions (if relevant):** No exception

## Purpose and content:

- 1) Document detailing the package to be exported.
- 2) Document registering the export. It is mandatory as part of the administrative export procedures to be followed.
- 3) The certificate is indicating the origin of exported products.
- 4) Document certifying that the actual content of the package is in line with declarations on paper.

**Holder of document:** (The person or entity in possession of the document) Exporter / Forest Ministry (MINFOF)

**Signature required by:** Custom authorities

**Evidence limitations and weaknesses:** it does not mitigate the risk of misclassification on documents (wrongful species or volumes declared).

## Key considerations when checking the document:

- When were the documents issued?
- Are the export registration and loading certificate signed and stamped by authorities?
- Are the products and volumes detailed on export documents in line with information on sales documents and with the actual shipment?
- Is the annual harvesting permit mentioning species covered by export documents? Are authorized volumes above actual exported volumes?

**Timber Legality Risk Assessment indicator which this document is relevant to:** 1.19

## Nom des documents :

- 1) Spécification de colis pour l'exportation
- 2) Domiciliation d'exportation
- 3) Certificat d'origine
- 4) Certificat d'emportage

**Applicable à :** Tout bois exporté

**Exceptions (le cas échéant) :** Pas d'exception

## Objectif et contenu :

- 1) Document détaillant le contenu d'un colis destiné à l'exportation.
- 2) Document enregistrant l'exportation et faisant partie de la procédure administrative à suivre pour toute exportation.
- 3) Le certificat atteste de l'origine des produits exportés.
- 4) Document certifiant que le contenu du colis / conteneur correspond aux déclarations papier.

**Détenteur du document :** (personne ou entité en possession du document) Exportateur / MINFOF

**Signature requise :** Autorités douanières

**Limites et faiblesses de la preuve documentaire :** n'atténue pas le risque de fausses déclarations sur les documents (mauvaises essences ou volumes déclarés).

## Considérations importantes lors de la vérification du document :

- Quelle est la date d'émission des documents ?
- La domiciliation d'exportation et le certificat d'emportage sont-ils signés et cachetés par les autorités compétentes ?
- La description des produits et volumes présente sur les documents d'export est-elle cohérente avec les informations contenues sur les documents de vente et avec la cargaison réelle ?
- Le permis annuel d'exploitation de la forêt liste-t-il bien les essences concernées comme essence pouvant être exploitées ? Les volumes autorisés sont-ils supérieurs à la quantité effectivement exportée ?

**Indicateurs pertinents de l'analyse de risque d'illégalité du bois :** 1.19

Package specification for export / Spécification de colis pour l'exportation

SPECIFICATION DES BOIS DEBITES										
NAVIRE :		SAFMARINE NAKURU								
DESTINATION :		ANVERS								
CLIENT :										
Marque :										
Dossier :										
Pays D'origine:		Cameroun								
CONTRAT			B-031-18		DEBITES		AYOUS			
(KD)										
Longueur de		1,50 m +			Epaisseur de		77 mm			
N° Colis	OLB	Pièces	Longueur	largeur	Epaisseur	Volume				
MD 4813	F023 A	*	64	150	125	77	0,924			
MD	F023 B	*	24	180	125	77	0,416			
MD 4730	F023	*	96	180	125	77	1,663			
MD 4697	F023	*	84	180	150	77	1,746			
4 MD 4812	F023	*	63	180	150	77	1,310 6,059			
MD 4729	F023	*	96	220	125	77	2,033			
MD 4698	F023	*	77	220	150	77	1,957			
MD 4830	F023	*	24	220	175	77	0,711			
MD 4790	F023	*	28	220	235	77	1,115			
MD 4814	F023 A	*	24	220	125	77	0,508			
MD	F023 B	*	32	245	125	77	0,755			
MD 4726	F023	*	96	245	125	77	2,264			
MD 4678	F023	*	84	245	150	77	2,377			
MD 4778	F023	*	35	245	200	77	1,321			
MD 4776	F023	*	28	245	235	77	1,241			
MD 4724	F023	*	96	300	125	77	2,772			
MD 4725	F023	*	96	300	125	77	2,772			
MD 4828	F023	*	72	300	175	77	2,911			
MD 4829	F023 B	*	36	300	175	77	1,455			
MD 4831	F023 A	*	18	330	175	77	0,800			
MD	F023 B	*	18	360	175	77	0,873			
MD 4756	F023 A	*	8	330	235	77	0,478			
MD	F023 B	*	8	360	235	77	0,521			
MD 4720	F023	*	64	360	125	77	2,218			
MD 4721	F023	*	56	360	125	77	1,940			
MD 4667	F023	*	56	360	150	77	2,328			
MD 4693	F023	*	55	360	150	77	2,287			
MD 4826	F023	*	36	360	175	77	1,746			
MD 4827	F023	*	36	360	175	77	1,746			
MD 4709	F023	*	48	390	125	77	1,802			
MD 4719	F023	*	56	390	125	77	2,102			
MD 4670	F023	*	42	390	150	77	1,892			
MD 4694	F023	*	56	390	150	77	2,523			
MD 4824	F023	*	42	390	175	77	2,207			
MD 4825	F023	*	42	390	175	77	2,207			
MD 4761	F023	*	20	390	200	77	1,201			
MD 4753	F023	*	24	390	235	77	1,694			
MD 4755	F023 A	*	8	390	235	77	0,565			

<p>REPUBLIQUE DU CAMEROUN                  MINISTRE DES FINANCES                  DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE                  LA COOPERATION FINANCIERE ET DES                  ASSURANCES                  SERVICE REGIONAL DES AFFAIRES                  MONETAIRES ET DES ASSURANCES DU                  LITTORAL</p>	<h2 style="margin: 0;">Formule 1 : Domiciliation d'Exportation</h2> <p style="margin: 0;">(DEMANDE D'EXPORTATION)</p> <h3 style="margin: 0;">PARTIE A</h3> <p style="margin: 0;">1 ex. bleu : Commerce extérieur                  1 ex. orange : Scs transferts et changes                  1 ex. rose : Douanes                  1 ex. violet : Banque                  1 ex. blanc : Banque                  1 ex. jaune : Exportateur</p>
<p><b>I. - EXPORTATEUR :</b></p> <p>1 - Nom ou raison sociale : _____</p> <p>2 - Numéro d'inscription au registre du commerce : _____</p> <p>3 - Adresse complète : _____</p> <p>4 - Profession : FORESTIER <span style="float: right;">Immatriculation statistique - _____</span></p>	
<p><b>II. - DESTINATAIRE :</b></p> <p>5 - Nom : _____</p> <p>6 - Adresse dans le pays de destination : _____</p>	
<p><b>III. - MARCHANDISE :</b></p> <p>7 - Pays de destination : BELGIQUE</p> <p>8 - Désignation commerciale : Bois d'Ayous ou d'Obeche, scies qu dedosses longitudinalement, d'1 epaisseur &gt; 6mm</p> <p>9 - Quantité : 141 PCE</p> <p>Bureau d'embarquement : DOUALA PORT</p> <p>10 - Valeur <span style="font-size: 2em; vertical-align: middle;">{</span> <span style="display: inline-block; vertical-align: middle; margin-left: 10px;">                     FOB : 72569380 FCFA <input checked="" type="checkbox"/>                      CAF : 72569380 FCFA <input checked="" type="checkbox"/> </span> </p> <p>11 - Echéance fixée pour le paiement : FIXEE A LA DATE</p> <p style="font-size: 0.8em;">Je soussigné, certifie sincères et véritables, les énonciations portées sur la présente formule.                  Je m'engage sous peine d'encourir les pénalités prévues par le décret n° 64/DF/32 du 14 janvier 1964 à rapatrier dans le délai de 15 jours de la date d'exigibilité du paiement, l'intégralité des sommes provenant de l'exportation visée ci-dessus.</p> <p>12 - Banque domiciliaire : _____</p> <p><b>13 - NUMERO DE DOMICILIATION :</b> _____</p> <p>14 - Date de domiciliation : 20/02/2019</p> <p>15 - Numéro e-FORCE : _____</p> <p><b>16 - NUMERO DU VISA :</b> _____</p> <p>Autorisé le : 20/02/2019</p> <p>Valable jusqu'au : 20/05/2019</p>	
<div style="border: 1px solid black; width: 200px; height: 60px; margin-bottom: 10px; display: flex; align-items: center; justify-content: center;"> </div> <div style="border: 1px solid black; width: 200px; height: 60px; display: flex; align-items: center; justify-content: center;"> </div>	

Certificate of origin / Certificat d'origine

1. EXPÉDITEUR (nom, adresse, pays de l'exportateur) :			Référence <b>N° 0007315</b>		
2. DESTINATAIRE (nom, adresse, pays) :			<b>SYSTÈME GÉNÉRALISÉ DE PRÉFÉRENCES</b> <b>CERTIFICAT D'ORIGINE</b> (Déclaration et Certificat) FORMULE A Délivré en <u>REP. DU CAMEROUN</u>		
3. MOYEN DE TRANSPORT ET ITINÉRAIRE (si connus) :			4. POUR USAGE OFFICIEL :		
MER					
5. N° d'ordre	6. Marques et numéros des colis	7. NOMBRE ET TYPE DE COLIS (Description des marchandises)	8. Critère d'origine (Voir notes au verso)	9. Poids brut ou quantité	10. Numéro et date de la facture
	06 TCS X 40'  141	OT: 193 CT: B024-026-031/18  COLIS DE BOIS DEBITES AYOUS		128T197  320,492 M <sup>3</sup>	
11. CERTIFICAT :			12. DÉCLARATION DE L'EXPORTATEUR		
11 est certifié, sur la base du contrôle effectué, que la déclaration de l'exportateur est exacte.  Le chef de Bureau du Service des Douanes Ministère des Finances DOUALA LE 25/02/2019 (Lieu et date, signature et timbre de l'autorité délivrant le certificat)			Le soussigné déclare que les renseignements ci-dessus sont exactes, que toutes les conditions d'origine requises en <u>REP. DU CAMEROUN</u> et qu'elles remplissent les conditions d'origine requises par le système généralisé et préférences pour être exportées à destination de : <u>BELGIQUE</u> Nom du pays importateur <u>DOUALA LE 25/02/2019</u> Lieu et date, signature du signataire autorisé		

Loading certificate / Certificat d'empotage

<p>REPUBLIQUE DU CAMEROUN  <small>Pala - Travall - Poble</small>                  MINISTERE DES FINANCES                  DIRECTION GENERALE DES DOUANES                  SECTEUR DES DOUANES DU LITTORAL II                  GROUPEMENT ACTIF DES DOUANES DU LITTORAL II                  SUBDIVISION ACTIVE D'EDEA                  BRIGADE MOBILE D'EDEA</p>		<p>REPUBLIC OF CAMEROON  <small>Peace - Work - Faithfuland</small>                  MINISTRY OF FINANCE                  DIRECTORATE GENERAL OF CUSTOMS                  LITTORAL II CUSTOMS SECTOR                  LITTORAL II CUSTOMS ACTIVE UNITS GROUPING                  EDEA ACTIVE SUBDIVISION                  EDEA MOBILE BRIGADE</p>
---	---	--

**CERTIFICAT D'EMPOTAGE**  
 Douanes Camerounaises **LOADING CERTIFICATE** N° 146

Nous soussignés Brigadier des Douanes  
 We, the undersigned,

Certifions avoir assisté ce 11 5 FEV 2019 à MISSOUE  
 Certify to have assisted this day at

Sur la demande de \_\_\_\_\_ à l'empotage du(des) conteneur(s) ci-après,  
 On the request of \_\_\_\_\_ to the loading of containers below,

en présence de M. \_\_\_\_\_  
 in the presence of M. \_\_\_\_\_

agissant au nom et pour le compte de \_\_\_\_\_  
 acting in the name and account of \_\_\_\_\_

Nous avons reconnu et constaté: L'empotage de 06 T4 x 40' 144 colis de 115  
 We have identified and ascertained that: 115 x 320,492 kg

Conteneur / Container Numéro Number	Taille size	Nombre, colisage, désignation commerciale Number and kind of packages : description of goods	Poids/Volume Weight & Measurements	Plombs Seals
TCNU6067096	40'	19 colis de 115 kg	55,115 kg	111-010282314
MSKU9500614	22'	11 -	56,108	11-0282316
MRKU364109-0	27'	11 -	53,166	1-0282318
MRKU385819-7	26'	11 -	53,257	1-0282317
MSKU080462-1	21'	11 -	53,411	1-0282320
MRKU201631-3	26'	11 -	51,395	1-0282313

Lieu d'embarquement ou de sortie : Port de Douala  
 Place of loading or exit :

Lieu de débarquement ou de livraison : AYOUS  
 Place of discharge or delivery :

Déclaration d'exportation (N°, date, Bureau) : \_\_\_\_\_  
 Exportation declaration (N°, date, Office) :

En foi de quoi, le présent certificat lui est délivré pour servir et valoir ce que de droit.  
 This certificate is established to serve wherever and whenever necessary

Fait à Edéa, le 11 5 FEV 2019  
 Done at Edéa, le

Agent écoreur  
 Customs agent

Douanes Camerounaise

Brigadier des Douanes

Le Chef de Brigade  
 Chief of brigade



LE CHEF DE BRIGADE



Adjudant Principal des Douanes

# Export taxes document / document sur les droits de sortie

## Title of document:

- Receipt of payment of export taxes

**Applicable to:** All timber being exported

**Exceptions (if relevant):** No exception

**Purpose and content:** Document indicating that export taxes weighting on the exported have been remitted.

**Holder of document:** (The person or entity in possession of the document) Exporter / Public Treasury

**Signature required by:** Public Treasury

**Evidence limitations and weaknesses:** the payment of export taxes does not mitigate the risk of misclassification on documents (wrongful species or volumes declared).

## Key considerations when checking the document:

- Is the document signed and stamped by authorities?
- What is the date of signature?

**Timber Legality Risk Assessment indicator which this document is relevant to:** 1.19

## Nom du document :

- Quittance de paiement des droits de sortie

**Applicable à :** Tout bois exporté

**Exceptions (le cas échéant) :** Pas d'exception

**Objectif et contenu :** Document indiquant que les taxes relatives à l'exportation de marchandises ont été acquittées par l'exportateur.

**Détenteur du document :** (personne ou entité en possession du document) Exportateur / Trésor public

**Signature requise :** Autorités du Trésor Public

**Limites et faiblesses de la preuve documentaire :** le paiement des droits de sortie n'atténue pas le risque de fausses déclarations sur les documents (mauvaises essences ou volumes déclarés).

## Considérations importantes lors de la vérification du document :

- Le document est-il signé et cacheté par les autorités compétentes ?
- Quelle est la date de signature ?

**Indicateurs pertinents de l'analyse de risque d'illégalité du bois :** 1.19

Receipt of payment of export taxes / Quittance de paiement des droits de sortie

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN  
 PAIX - TRAVAIL - PATRIE  
 MINISTÈRE DES FINANCES  
 TRÉSOR PUBLIC

REPUBLIC OF CAMEROON  
 PEACE - WORK - FATHERLAND  
 MINISTRY OF FINANCE  
 PUBLIC TREASURY

N° de déclarant	N° d'entreprise	CMDLP DOUALA PORT
STE <i>Handwritten signature</i>	M027200001877H	
BP 01605		
DOUALA		
BP 01605		
BP 01605		

Quittance N°: R 17988 du 27/02/2019  
 à 19:09:02  
 Nombre de déclarations: 1  
 Montant versé : 2098245 XAF

Référence déclarant	N° d'enregistrement	Mod.	Montant liquide
2019 2NTEX052	2019 E 2623	25/02/2019 EX 1	2098245

Montant total liquide 2098245

Autres paiements Montant

Montant total autres paiements 0

Moyen de paiement	Référence	Code banque	Montant
61 PAIEMENT ELECTRO	1227889		2098245

Montant total du paiement 2098245

Devise:  
 Taux de change:

*Handwritten signature*  
 Inspection des Régies Financières  
 (TRÉSOR)

Signature

Le Receveur des Douanes  
 Quittance N° 68180229

# CITES document / document CITES

## Title of document:

- CITES export licence

**Applicable to:** All CITES species (in particular *Afrormosia*)

**Exceptions (if relevant):** *No exception*

**Purpose and content:** Mandatory document for the exportation of CITES species timber indicating that the exportation has been approved according to applicable regulations.

**Holder of document:** (The person or entity in possession of the document) Exporter / Forest Ministry (MINFOF)

**Signature required by:** CITES Management authority

**Evidence limitations and weaknesses:** Does not mitigate the risk of exceeding prescribed quotas.

## Key considerations when checking the document:

- Is the description of products and volumes on the licence in line with information on sales document and with the actual shipment?
- Does the annual harvest permit of the forest of origin indicating the CITES species as a species authorized for harvesting?
- Are authorized volumes above or equal to exported volumes?
- What is the period of validity of the licence?

**Timber Legality Risk Assessment indicator which this document is relevant to:** 1.20

## Nom du document :

- Permis d'exportation CITES

**Applicable à :** Tout bois d'essences CITES (notamment *Afrormosia*)

**Exceptions (le cas échéant) :** *Pas d'exception*

**Objectif et contenu :** Document obligatoire pour l'exportation du bois d'essence CITES garantissant que l'exportation a été autorisée selon les procédures en vigueur.

**Détenteur du document :** (personne ou entité en possession du document) Exportateur / Ministre en charge des forêts

**Signature requise :** Autorité de gestion CITES

**Limites et faiblesses de la preuve documentaire :** N'atténue pas le risque de dépassement des quotas prescrits.

## Considérations importantes lors de la vérification du document :

- La description des produits et volumes présente sur le permis est-elle cohérente avec les informations contenues sur les documents de vente et avec la cargaison réelle ?
- Le permis annuel d'exploitation de la forêt liste-t-il bien l'essence en question comme essence pouvant être exploitée ?
- Les volumes autorisés sont-ils supérieurs ou égaux à la quantité effectivement exportée ?
- Quelle est la période de validité du permis ?

**Indicateurs pertinents de l'analyse de risque d'illégalité du bois :** 1.20

MINISTÈRE DES FORÊTS ET DE LA FAUNE  
DIRECTION DES FORÊTS  
CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

EXPORTATION  
 REEXPORTATION  
 IMPORTATION

period of validity

ORIGINAL

2. NON VALABLE APRÈS LE SIX MOIS APRÈS LA DATE DE SIGNATURE.

N° [redacted] / P/ MINFOP/SG/DF/SUBFF/SK

3. Destinataire (Nom, adresse, Pays)  
Name and address of purchaser  
BELGIQUE

4. Titulaire (Nom, adresse, Pays)  
name and address of supplier

5. Conditions particulières

6. Nom, adresse, social national et pays de l'organe de Gestion  
MINISTÈRE DES FORÊTS ET DE LA FAUNE  
YAOUNDE - CAMEROUN

7. Nom commun et nom scientifique  
ASSAMELA / AFROMOSTIA

8. Description des parties ou produits  
Marques ou numéros d'identification  
(âge/ sexe si vivant)  
des tiges

9. Nombre de caisses et volume  
Number of crates and volume

10. Source et Annexe I

11. Quantité  
Quantité

12. Pays d'origine et Pays rapport

13. LE PERMIS EST DÉCÉRÉ PAR L'AUTORITÉ SUIVANTE: LE MINISTRE DES FORÊTS ET DE LA FAUNE  
Lieu YAOUNDE Date [redacted]

14. Approche de l'exportation  
Voir rubrique 7. Quantité

A	ASSAMELA	[redacted]
B	/	[redacted]
C	/	/
D	/	/

Port d'exportation Date Signature: Cachet et titre officiels

Original accompagnant le Spéciment CITES PERMIT N° [redacted]

# Processing legal document / document légal pour la transformation

## Title of documents:

- Licence for timber transformation

**Applicable to:** All timber transformed

## Exceptions (if relevant):

**Purpose and content:** Official document granting the processing operator the right to conduct timber transformation activities.

**Holder of document:** (The person or entity in possession of the document) Transformation operator. The Forests Ministry (MINFOF) holds a duplicate.

**Signature required by:** Director for Promotion and transformation of forest products of the Forests Ministry (MINFOF)

## Evidence limitations and weaknesses:

### Key considerations when checking the document:

- Is the document signed and stamped by the Director for Promotion and transformation of forest products of the Forests Ministry?
- When was the licence issued? Does it have a validity period?
- Which activities exactly are being authorized by the licence?
- Which entity is concerned by this licence?

**Timber Legality Risk Assessment indicator which this document is relevant to:** 1.24

## Nom des documents :

- Certificat d'enregistrement en qualité de transformateur de bois

**Applicable à :** Tout bois transformé

## Exceptions (le cas échéant) :

**Objectif et contenu :** Document officiel qui autorise l'industrie de transformation des produits bois à pouvoir engager des activités de transformation.

**Détenteur du document :** (personne ou entité en possession du document) Personne physique ou morale détenant l'activité de transformation du bois. Le MINFOF garde une copie.

**Signature requise :** Le Directeur de la Promotion et de la Transformation des Produits Forestiers (MINFOF)

## Limites et faiblesses de la preuve documentaire :

### Considérations importantes lors de la vérification du document :

- Le document est-il dûment signé et cacheté par le Directeur de la Promotion et de la Transformation des Produits Forestiers ?
- Quelle est la date d'émission de l'autorisation ? Le document a-t-il une date de validité ?
- Quelles sont les activités concernées par l'autorisation ?
- Quelle est l'entité ayant reçu l'autorisation ?

**Indicateurs pertinents de l'analyse de risque d'illégalité du bois :** 1.24

REPUBLICQUE DU CAMEROUN Paix - Travail - Patrie ..... MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE ..... SECRETARIAT GENERAL ..... DIRECTION DE LA PROMOTION ET DE LA TRANSFORMATION DES PRODUITS FORESTIERS .....	REPUBLIC OF CAMEROON Peace-Work-Fatherland ..... MINISTRY OF FORESTRY AND WILDLIFE ..... SECRETARIAT GENERAL ..... DEPARTMENT OF PROMOTION AND PROCESSING OF FOREST PRODUCTS .....
[REDACTED] /CEQBT/MINFOF/SG/DPT/SDTB/STPL	Yaoundé, le [REDACTED] the [REDACTED]
<b>CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT EN QUALITE DE TRANSFORMATEUR DE BOIS</b>	
<p>Le Ministre des Forêts et de la Faune soussigné, certifie que [REDACTED] est enregistrée au Ministère des Forêts et de la Faune en qualité de Transformateur de Bois sous le N° [REDACTED].</p> <p>Le non respect des dispositions réglementaires, notamment celles relatives à la loi forestière, expose le bénéficiaire à des sanctions prévues par les textes en vigueur.</p> <p>En foi de quoi, le présent certificat est délivré à l'intéressée pour servir et valoir ce que de droit.</p>	
 [Handwritten signature] <b>NGOLLE NGOLLE EIVIS</b> [REDACTED]	

## About LIFE Legal Wood

[LIFE Legal Wood](#) is an initiative that aims at supporting timber-related companies in Europe with knowledge, tools and training in the requirements of the EU Timber Regulation. Knowing your timber's origin is not only good for the forests, but good for business. The initiative is funded by the LIFE Programme of the European Union.



LIFE - Support EUTR II - LIFE18 GIE/DK/000763



Preferred by Nature (formerly NEPCo) is an international non-profit organisation working to support better land management and business practices that benefit people, nature and the climate.

We do this through a unique combination of sustainability certification services, projects supporting awareness raising, and capacity building.